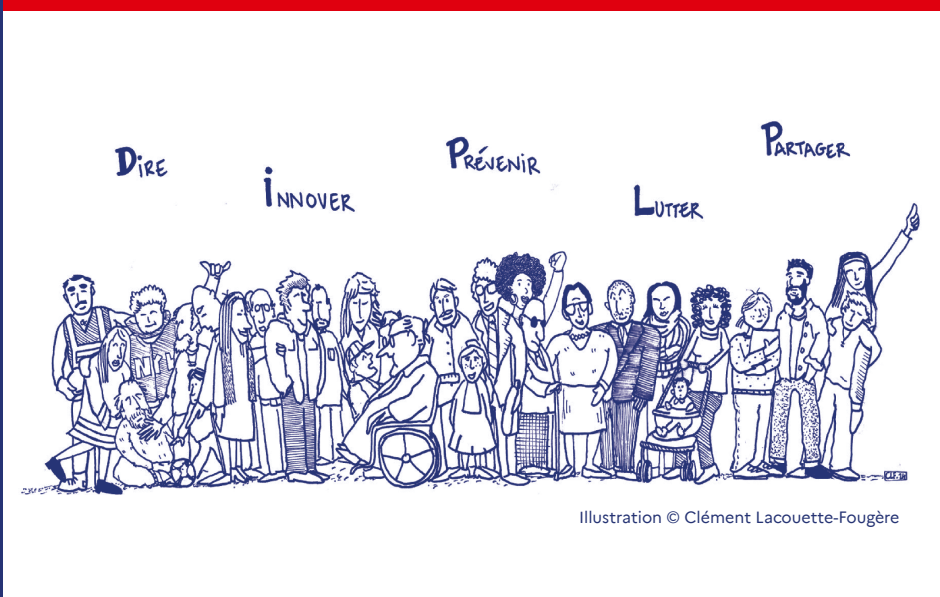




GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté**



Rapport 2024 de la Délégation
interministérielle à la prévention
et à la lutte contre la pauvreté

Les politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté

Sommaire

Avant-Propos	2
1^{ère} partie L'état de la pauvreté en France	5
Chapitre 1 – Données et cartographies nationales	6
Chapitre 2 – Données et cartographies territoriales	8
2^{ème} partie Le bilan 2024 de la prévention et de la lutte contre la pauvreté par champ d'actions	15
Chapitre 3 – La prévention des inégalités dès l'enfance	16
Chapitre 4 – L'accès à l'insertion et à l'emploi	20
Chapitre 5 – L'accès aux droits	25
Chapitre 6 – L'amélioration de la vie quotidienne	28
3^{ème} partie La DIPLP, une démarche singulière, transversale et ancrée dans les territoires	35
Chapitre 7 – La mobilisation de la société	36
Chapitre 8 – Les orientations nationales	41
Chapitre 9 – L'action territoriale	44
Chapitre 10 – L'évaluation et les mesures d'impact des politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté	66
4^{ème} partie Les financements de la prévention et de la lutte contre la pauvreté	71
Chapitre 11 – Les financements du Pacte des Solidarités	72
Perspectives 2025	74
Contributions de nos partenaires	75

Avant-Propos



Anne Rubinstein,

Déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Un rapport d'activité, c'est l'occasion d'une rétrospective de l'année écoulée, c'est le moment du bilan des actions engagées et celui aussi des bonnes résolutions et des perspectives ! J'ai souhaité un document dynamique et vivant afin de rendre visibles et lisibles les travaux de cet objet administratif non identifié qu'est la Délégation interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté (alias la DIPLP) que j'ai l'honneur de représenter depuis janvier 2024. J'espère que ce document vous éclairera sur sa mission, ses ambitions et ses résultats.

Cette année 2024 fut marquée par quatre gouvernements successifs, avec lesquels il a fallu créer des liens pour que vive l'interministérialité indispensable à une action cohérente et efficiente en matière de lutte contre la pauvreté. Il a fallu aussi agir dans un contexte politique et électoral particulier marqué par une longue période de réserve, entre les élections européennes et législatives, qui a impacté nécessairement les capacités d'agir en matière de politique publique.

Néanmoins l'année 2024 fut riche en initiatives, en concrétisations et en mobilisations en faveur d'une démarche renouvelée et tournée vers l'efficacité pour changer le parcours des personnes en situation de pauvreté.

Dans un contexte, où le taux de pauvreté au-dessus de 14 % persiste malgré des dépenses sociales importantes et en augmentation et où l'intensité de la pauvreté s'aggrave par le poids croissant des dépenses contraintes dans le budget des ménages les moins aisés, nous avons constaté depuis quelques années une forte reproduction, sociale et géographique de la pauvreté et le ralentissement de l'ascenseur social.

Il était donc impératif de refonder l'espoir de l'émancipation individuelle en recréant la promesse de l'égalité des chances, en assurant la sortie de la pauvreté par le travail et en assurant l'accès de chacun à ses droits effectifs.

Nous avons à notre disposition pour agir depuis le dernier trimestre 2023, un nouvel outil succédant à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté de 2018, issu d'un travail entre l'État, les collectivités et les grandes associations nationales : le Pacte des solidarités, qui fixe des ambitions fortes et se situe sur un périmètre d'action qui ne se réduit pas aux personnes précaires mais inclut le soutien aux classes moyennes inférieures et aux salariés modestes en risque de paupérisation. Nous avons particulièrement souhaité mettre l'accent sur des publics particulièrement touchés : les jeunes et les familles monoparentales (donc les femmes), ainsi que sur les travailleurs pauvres, sujet autour duquel nous avons réuni et mobilisé les acteurs du monde économique pour construire, par exemple un livret de bonnes pratiques à destination des entreprises.

Pour être efficace et atteindre ses objectifs, le Pacte des solidarités et ses déclinaisons locales par département, se sont, au cours de l'année, basés sur une ingénierie sociale innovante passant d'abord par un diagnostic local puis par une territorialisation de l'action et par une démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales (Conseils départementaux et Métropole) pour positionner l'État dans un rapport renouvelé avec les territoires dans un champ de compétences largement décentralisé.

Pour compléter cette démarche contractuelle, nous avons, au travers des Pactes locaux des solidarités, attaché une importance particulière à la dynamique des acteurs locaux autour des enjeux fondamentaux de prévention et de lutte contre la pauvreté et à la nécessité de concentrer nos efforts sur des actions concrètes au plus près des bassins de vie et de nos concitoyens pour garantir un effet levier maximal.

Nous avons donc construit notre action en premier lieu par un changement de logiciel de l'action publique et par la mobilisation de l'ensemble des forces vives de la société (entreprises, professionnels, élus nationaux et locaux, associations, personnes concernées et citoyens).

Tout au long de ce document en partant d'un état des lieux de la pauvreté en France, vous pourrez prendre connaissance de nos différents champs d'intervention, de notre démarche, de notre organisation, de notre rôle et aussi des différents financements que nous mobilisons au service de la prévention et de la lutte contre la pauvreté.

Certes, l'année 2024 n'a pas permis d'éradiquer la pauvreté, mais nous sommes persuadés qu'elle n'est pas une fatalité et que des leviers existent pour rendre le pouvoir de vivre et d'espérer !

1.

1^{ère} PARTIE

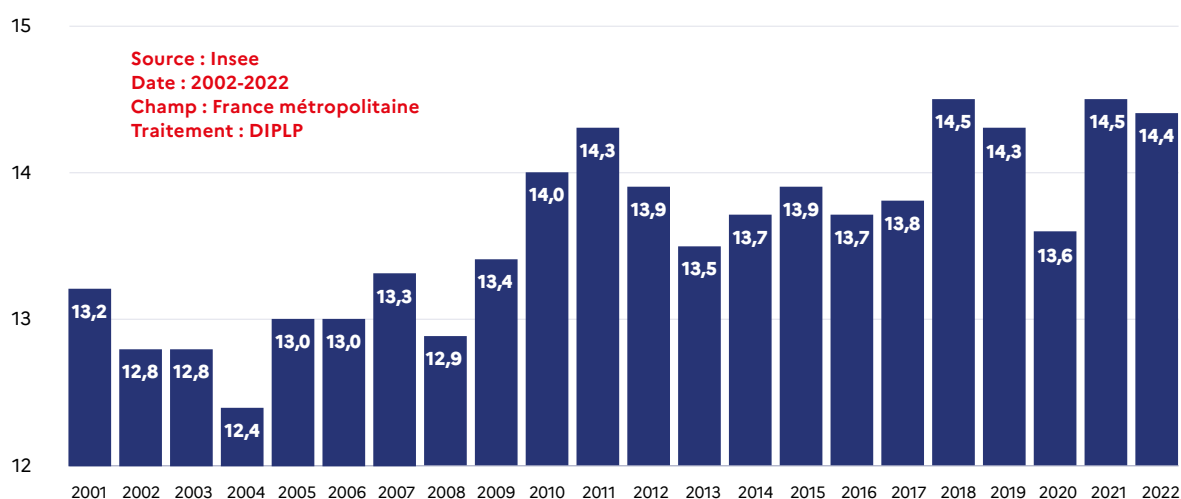
L'état de la pauvreté en France

CHAPITRE 1

Données et cartographies nationales

En France, en 2022, 9,1 millions de personnes⁽¹⁾ vivent sous le seuil de pauvreté, ce qui représente 14,4%⁽²⁾ de la population. Il s'agit d'un taux élevé par rapport aux niveaux observés depuis les années 2000, mais quasi stable par rapport à 2021. Les inégalités sont également fortes : les 20% des personnes les plus modestes perçoivent 8,7% de la masse totale des niveaux de vie alors que les 20% les plus aisées en perçoivent 38,3%.

Évolution du taux de pauvreté en France entre 2002 et 2022 (en %)

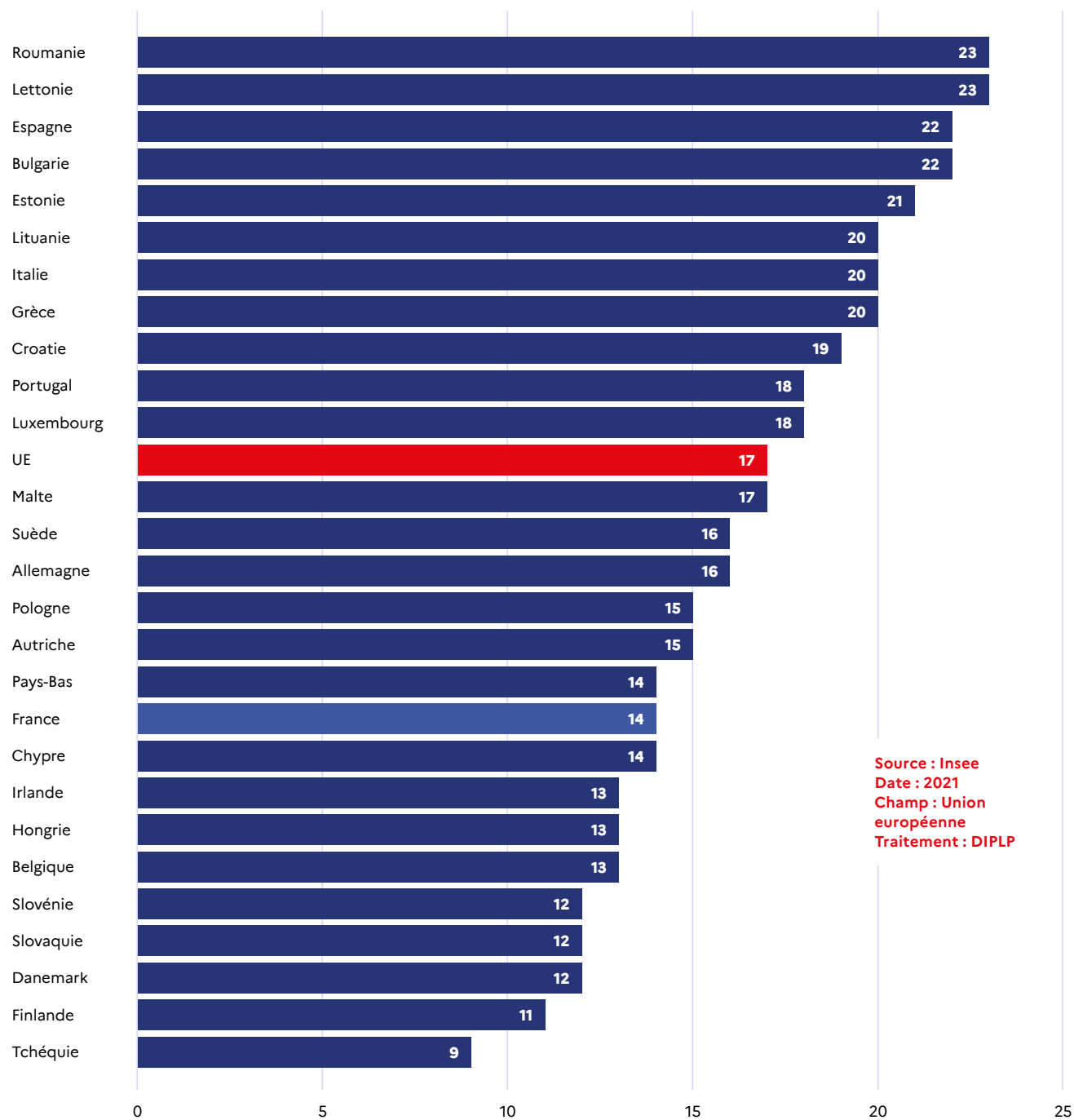


Le taux de pauvreté français est néanmoins inférieur à la moyenne européenne (16,5%), ce qui place la France parmi les pays européens aux taux de pauvreté « modérés » aux côtés de la Belgique, de la Finlande, du Danemark, de l'Irlande ou des Pays-Bas. On observe des taux de pauvreté bien plus élevés dans les pays du sud de l'Europe, comme en Grèce, en Italie ou en Espagne.

(1) Source : Niveaux de vie et pauvreté en 2022 », Insee, Juillet 2024

(2) Le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60% du niveau de vie médian de la population. Il correspond à un revenu disponible de 1 216 euros par mois pour une personne vivant seule.

Taux de pauvreté monétaire dans l'Union européenne en 2021 (en %)



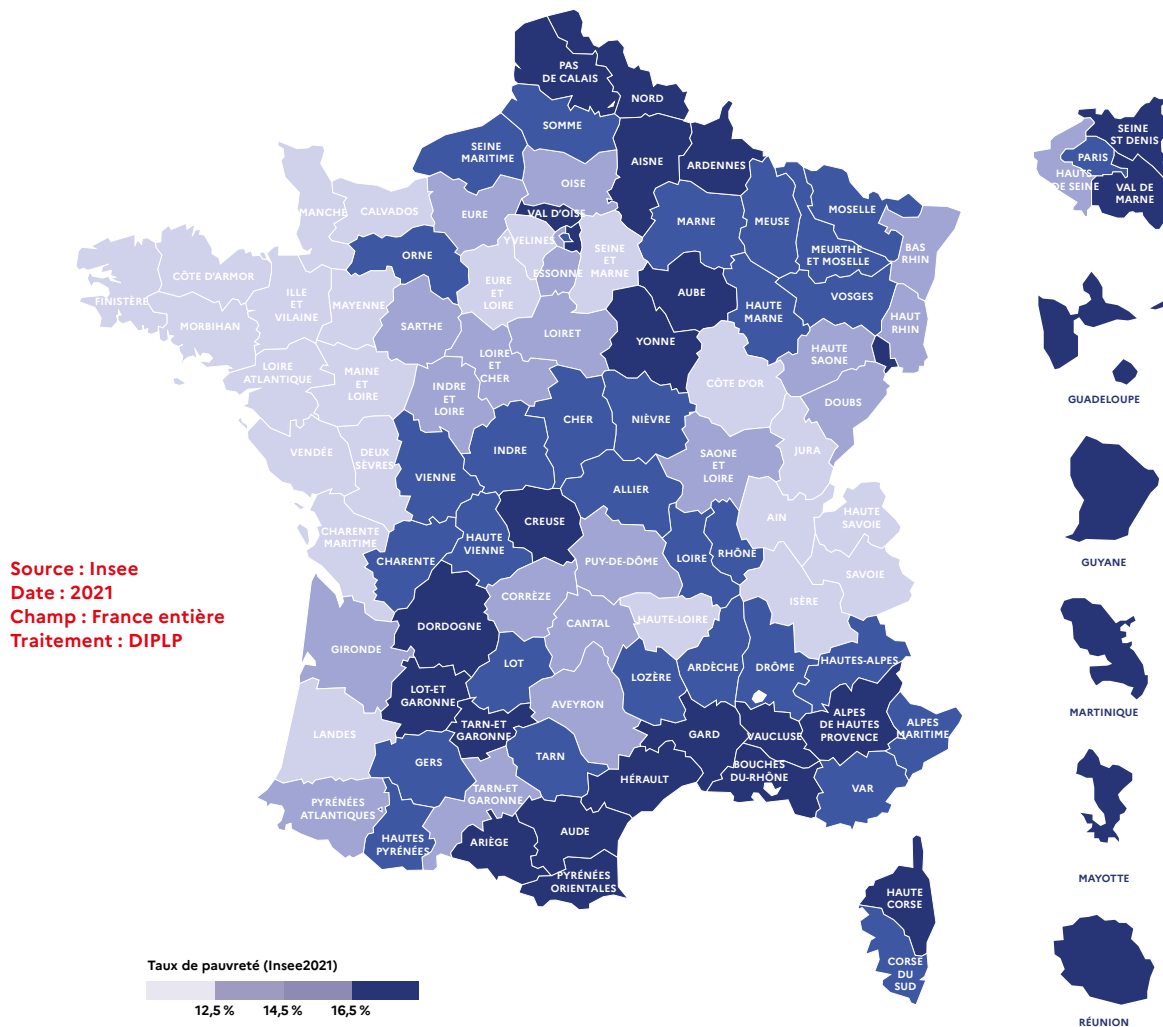
Source : Insee
Date : 2021
Champ : Union européenne
Traitement : DIPLP

CHAPITRE 2

Données et cartographies territoriales

Si à l'échelle nationale, 14,4% de la population française vit sous le seuil de pauvreté, ce taux recouvre d'importantes disparités territoriales. Alors que 11% de la population vit sous le seuil de pauvreté dans les Pays de la Loire, ce taux est de 18,1% dans les Hauts-de-France et de 36,1% à La Réunion. Comme le montre la carte ci-dessous, on observe également de fortes disparités à l'échelle départementale : en Vendée ou en Haute-Savoie, le taux de pauvreté est inférieur à 10% alors qu'il dépasse les 20% dans les Pyrénées orientales.

Cartographie du taux de pauvreté par département (2021)



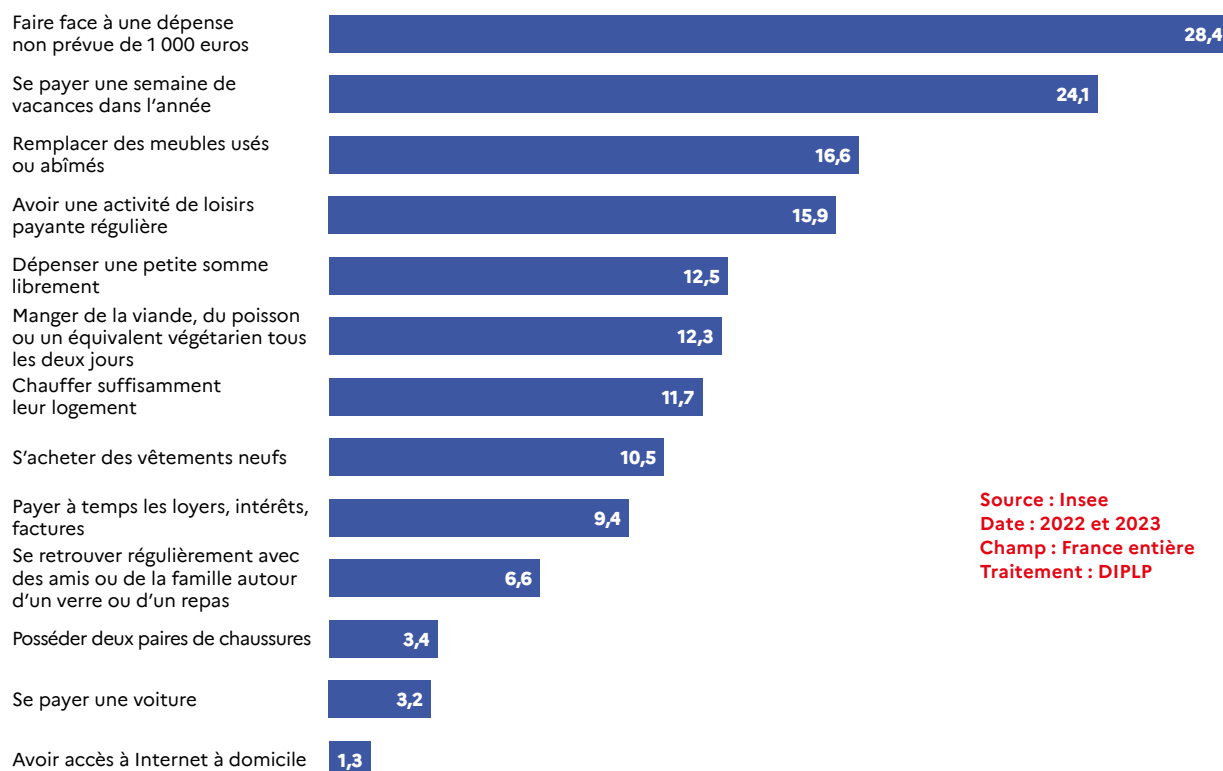
Pour comprendre les situations de pauvreté, l'approche par publics est également intéressante puisque certaines catégories de populations apparaissent comme plus exposées au risque de pauvreté. Les demandeurs d'emploi par exemple constitue le public le plus fortement touché par la pauvreté : en 2021, 35,1%⁽³⁾ d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté. Parmi les personnes en emploi, les travailleurs indépendants (14,6%) sont plus vulnérables que les salariés (6,3%). Les familles monoparentales constituent également un public « à risque » puisque 32,3% d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté. Enfin les personnes immigrées sont également fortement exposées à la pauvreté : 30,6% d'entre elles sont pauvres.

Si le taux de pauvreté permet de mesurer les évolutions dans le temps, de comparer les territoires et d'identifier des publics vulnérables, il s'agit essentiellement d'un indicateur d'inégalités, qui mesure un écart vis-à-vis du groupe central de la population, puisque le taux de pauvreté est mesuré à partir du niveau de vie médian. En complément du taux de pauvreté, il est donc intéressant d'analyser le taux de privation matérielle et sociale. Cet indicateur permet en effet de mesurer la pauvreté « en conditions de vie », et non seulement en termes monétaires. Selon cette approche, une personne est pauvre si elle déclare rencontrer au moins cinq difficultés parmi une liste de 13 items. Cela permet de caractériser plus finement les situations de pauvreté, en rendant compte des types de difficultés concrètes que rencontrent les personnes en situation de pauvreté. Il s'agit aussi d'un indicateur plus subjectif puisque les données sont déclaratives.

Ainsi, en 2023, 13,1% de la population française est en situation de privation matérielle et sociale, contre 11,3% en 2021. Ce taux est à son plus haut niveau depuis 2013. Près d'un tiers des Français déclarent ne pas pouvoir faire face à une dépense imprévue de 1 000€, ce qui souligne les fortes contraintes budgétaires des ménages et traduit une gestion du budget « sur le fil ». Par ailleurs, les dépenses liées aux loisirs apparaissent comme les plus inaccessibles pour un grand nombre de Français : près d'un quart ne peuvent pas se payer une semaine de vacances dans l'année et 15,9% ne peuvent pas avoir une activité de loisirs payante régulière.

(3) Insee, « L'essentiel sur la pauvreté », Février 2024

Proportion de personnes qui déclarent ne pas pouvoir, pour des raisons financières... (en %)



Source : Insee
Date : 2022 et 2023
Champ : France entière
Traitement : DIPLP

Parmi l'ensemble des difficultés déclarées, celle liée au **chauffage du logement est en forte augmentation** : 10,2% des personnes interrogées en 2022 rencontrent des difficultés pour se chauffer, contre 7% en 2021. Les personnes résidant en zone rurale ressentent davantage cette hausse des prix de l'énergie, alors que leur taux de privation matérielle et sociale est moins élevé que dans les territoires urbains (11% de personnes en situation de privation matérielle et sociale en zone rurale contre 16% dans les territoires urbains).



Illustration © Clément Lacouette-Fougère

Les enseignements issus de l'analyse du taux de privation matérielle et sociale résonnent avec ceux du **baromètre de suivi qualitatif de la pauvreté et de l'exclusion sociale du CNLE** (hiver 2022-2023).

Cette enquête nationale à destination des travailleurs sociaux permet de recenser les nouveaux publics des structures d'action sociale et d'identifier les nouvelles difficultés que rencontrent ces publics. Les résultats 2022-2023 de ce baromètre font apparaître cinq enjeux :

1. Les difficultés financières. Les retraités, les « travailleurs modestes », les familles monoparentales, les personnes sans emploi sont particulièrement touchées par l'inflation. Les acteurs signalent la montée d'un sentiment de colère, de frustration et d'abandon, notamment chez les personnes en emploi qui ne parviennent plus à vivre dignement de leur salaire ;

2. Les problématiques liées à l'emploi. Si la sortie de la crise sanitaire a permis une reprise d'emploi pour la majorité des personnes, les étudiants restent confrontés à un manque d'emplois adaptés à leur situation. La réforme de l'assurance chômage a par ailleurs dégradé les conditions d'indemnisation, notamment pour les plus de 55 ans ;

3. Les difficultés d'accès aux droits. Les difficultés à contacter les administrations, l'accélération de la numérisation des démarches, ou les délais de traitement des dossiers sont autant de facteurs qui entravent les parcours d'accès aux droits des personnes, et notamment des retraités, des personnes de nationalité étrangère, des jeunes, des personnes en situation de handicap et des personnes résident en zones rurales ;

4. Les problématiques de santé ou liées à des troubles psychologiques. Les difficultés de prise en charge aggravent les problèmes de santé physique et psychique, notamment pour les personnes résidant des « déserts médicaux » ou pour les personnes de nationalité étrangère qui ne parviennent pas à ouvrir de droits à l'AME. Les acteurs alertent par ailleurs sur les besoins accrus des personnes à la rue, qui sont globalement vieillissantes ;

5. Les difficultés de maintien ou d'accès au logement. Ces difficultés concernant en particulier les jeunes de moins de 25 ans, les étudiants, les jeunes étrangers, les jeunes en rupture familiale et en errance, les intérimaires.

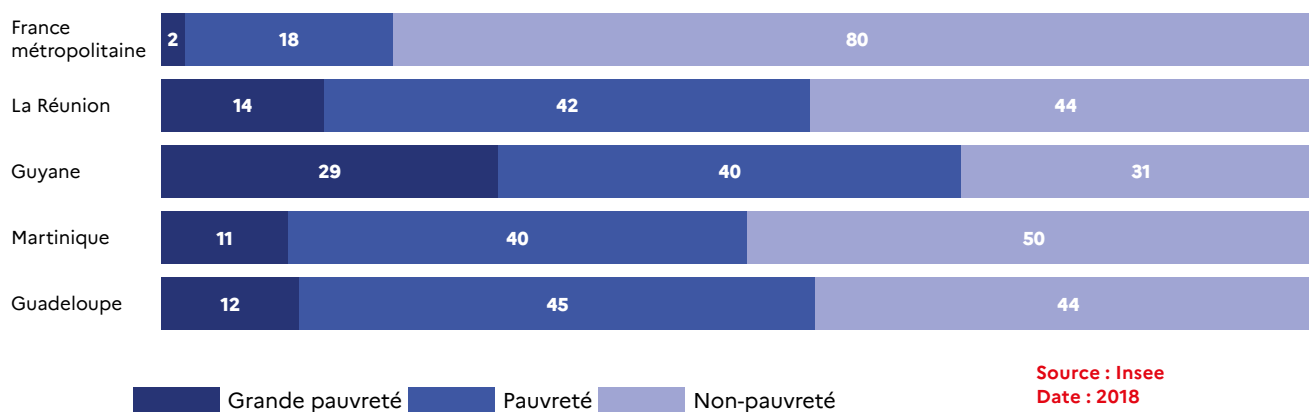
FOCUS GRANDE PAUVRETÉ

Selon l'Insee, la grande pauvreté se définit par un cumul de très faibles revenus⁽¹⁾ et de privations matérielles et sociales sévères. Les personnes en situation de grande pauvreté peuvent résider en logement ordinaire, mais la majeure partie d'entre elles sont sans domicile, habitent en bidonville ou en squat. En 2018, environ 1,9 million de personnes sont en situation de grande pauvreté et 170 000 sont susceptibles de l'être. La grande pauvreté est souvent durable : sur 100 personnes ayant connu une situation de grande pauvreté, seuls 13 sont sorties de la pauvreté trois ans après.

En France métropolitaine, 2% de la population est en situation de grande pauvreté. Dans les outre-mer, ce taux est deux à quatre fois plus élevé et la privation matérielle et sociale y est également trois à cinq fois plus fréquente.

(1) Les personnes en situation de grande pauvreté vivent avec moins de 930€ par mois.

Taux de pauvreté en Outre-mer (en %)



Dans les territoires d'outre-mer, comme en France métropolitaine, les familles monoparentales sont plus exposées aux situations de grande pauvreté : si en France métropolitaine, 5% des familles monoparentales sont en situation de grande pauvreté, ce taux est de 17% en Guadeloupe et en Martinique, de 24% à la Réunion et de 32% en Guyane. Les enfants sont également plus touchés par la grande pauvreté dans les territoires d'outre-mer. Et contrairement à la France métropolitaine, les retraités vivant en outre-mer sont plus exposés à la grande pauvreté : 9% des retraités martiniquais sont en situation de grande pauvreté, 15% des retraités guyanais contre 1% des retraités métropolitains.



Déplacement de la Déléguée interministérielle en Occitanie en avril 2024.

2.

2^{ème} PARTIE

Le bilan 2024 de la prévention et de la lutte contre la pauvreté par champ d'actions

CHAPITRE 3

La prévention des inégalités dès l'enfance

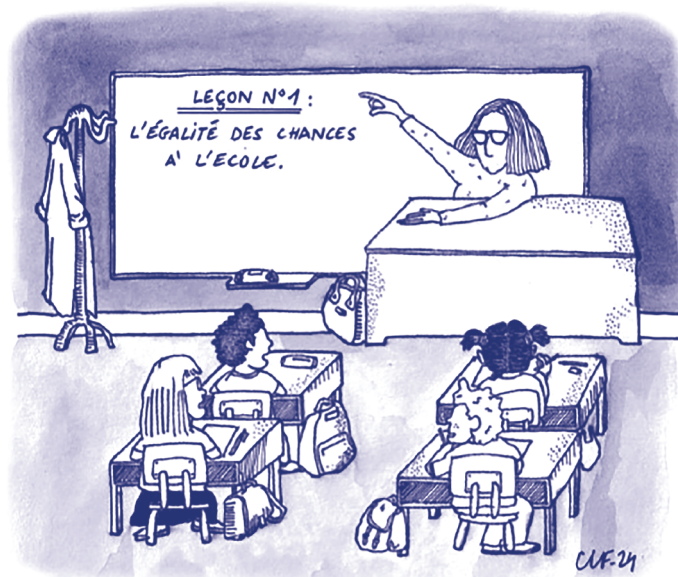


Illustration © Clément Lacouette-Fougère

Les 1000 premiers jours et le fonds d'innovation pour la petite enfance (FIPE)

La **politique des 1 000 premiers jours** portée par de nombreux acteurs de la petite enfance a également bénéficié du concours de la DIPLP en 2024 : un livret des 1000 jours mettant à disposition des informations rédigés par des professionnels adaptées aux familles précaires a été rédigé par la délégation au printemps.

Un fonds dédié à l'innovation pour la petite enfance (FIPE) a été mis en place en réponse aux besoins de modes d'accueil des familles, fermet d'inégalités sociales et économiques, autour de quatre priorités : le renforcement de la qualité des modes d'accueil, la diversification des solutions d'accueil, l'information et l'accompagnement des familles pour favoriser le recours aux modes d'accueil et le soutien à l'accueil individuel. Financé à part égale par l'État et la CNAF, le fonds est doté de 10 millions d'euros annuels et soutient en priorité des initiatives situées dans les territoires les plus fragiles socialement et auprès de populations défavorisées. **218 projets ont été lauréats en octobre 2023 dont 164 ont été lancés au cours de l'année 2024, 50 démarreront en 2025 et 8 projets ont été abandonnés** pour un montant de près de 4,9 millions d'euros côté État et 5 millions d'euros côté CNAF.

Les mesures de lutte contre la malnutrition infantile : les petits déjeuners à l'école et le programme MALIN

La distribution de petits déjeuners gratuits à l'école a été lancée à la rentrée scolaire 2019 dans des territoires défavorisés (en éducation prioritaire et dans les zones rurales fragiles), grâce à une subvention de l'État aux collectivités territoriales. Ce dispositif permet de pallier l'absence de prise de nourriture le matin par les enfants les plus pauvres et ainsi leur garantir de meilleures conditions d'apprentissage et l'amélioration de leurs résultats scolaires. **242 505 élèves** ont bénéficié au moins une fois de petits déjeuners à l'école sur l'année scolaire 2023-2024 soit **4,4% des élèves du premier degré de l'enseignement public contre 212 000 élèves l'année précédente**. 14 404 921 petits déjeuners ont ainsi été distribués sur 36 semaines dans 2 084 établissements scolaires et 483 communes partout en France. Au total, 21% des élèves scolarisés en REP+ et 11,3% des élèves scolarisés en REP bénéficient de ce dispositif. Ce dynamisme se traduit par un coût accru du dispositif évalué à 23,4 millions d'euros (M€) pour l'année 2024 contre 17,8 M€ en 2023.

Le programme MALIN a accompagné **plus de 140 000 enfants entre 0-3 ans et leurs familles sous contraintes budgétaires** dans l'amélioration de leurs pratiques nutritionnelles en leur proposant des conseils selon les recommandations scientifiques et des produits adaptés à prix réduits mais également en formant des professionnels du secteur de la petite enfance dans la lutte contre la malnutrition infantile. Le soutien de la DIPLP initié en 2022 a été pérennisé en 2024 afin de déployer ses actions dans **95 départements métropolitains. 4 départements en Bretagne et en Pays-de-Loire disposent d'une offre renforcée** intégrant un diagnostic approfondi des besoins des familles et un accompagnement plus ciblé. Le déploiement de MALIN en Outre-mer s'est poursuivi en 2024 à la suite de la réception des études de faisabilité en Martinique, en Guadeloupe en Guyane et à la Réunion.

La politique de soutien aux loisirs : l'accueil de loisirs sans hébergement et le Pass colo

Dans le cadre du Pacte de Solidarités, le travail de la CNAF consiste à lutter contre les inégalités territoriales (avec des communes moins bien dotées en places) et surtout sociales à **l'accès aux centres de loisirs** en levant les freins financiers, principaux motifs de renonciation aux départs en vacances des familles les plus modestes. Les aides dédiées des CAF ont été renforcées et des expérimentations favorisant l'accessibilité financière comme la tarification sociale des familles ont été mises en place en 2024. De plus, 1 111 640 123 heures en accueil de loisirs sans hébergement ont été financées par la CNAF en 2023 et 397 structures ont pu bénéficier d'une aide à l'investissement afin de lutter contre les inégalités territoriales et sociales dans l'accès aux centres de loisirs notamment dans les territoires défavorisés.

Mis en place au printemps 2024, le **Pass colo** est un dispositif permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants de classe moyenne à familles précaires, l'année civile de leurs 11 ans, moment charnière du passage de l'école primaire au collège. Une **aide financière allant de 200 à 350€** est attribuée aux familles ayant jusqu'à environ 4 000 euros de revenus par mois pour un foyer comptant 2 enfants à charge. **Plus de 15 771 enfants ont bénéficié du Pass colo à la date d'octobre 2024 dont 9 739 enfants n'étaient jamais partis auparavant et 24 049 séjours ont été labélisés Pass colo** créés par plus de 1 800 organisateurs de séjours. Deux campagnes de communication ont été mise en place : l'une globale de valorisation des colonies de vacances dénommée « cette année, je pars en colo » est sortie au printemps 2024 avec une vidéo visionnée de 10 millions et l'autre dédiée au Pass colo intitulée « un Pass pour se dépasser » a été lancée à la rentrée scolaire pour réactiver les inscriptions.

Le programme Respirations

Le programme Respirations porté par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), en lien avec les Petits Débrouillards et Cultures du Cœur, qui vise à favoriser l'accès aux pratiques culturelles des enfants en situation de précarité dans les structures sociales et d'hébergement, bénéficie d'un soutien de l'État au titre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2025) avec un financement de 400 000€ en 2024. Ce soutien a permis l'extension de ce programme en 2024.

Les mesures de soutien à la parentalité

51 534 familles ont bénéficié de médiations familiales en 2023 et les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) ont effectué 22 000 interventions auprès des familles pour un motif de maternité et 8 000 pour un motif de grossesse en 2023. De nouvelles **maisons des familles** ont été labélisées en 2024. Ces lieux ressources en matière de parentalité du type « maisons des familles », « espaces parents » voire « 1000 premiers jours » permettent d'améliorer l'information auprès des familles et d'accompagner la relation parents et enfants lors d'événements clés. Elles contribuent aussi à renforcer la visibilité globale de l'offre. Une **nouvelle action d'accompagnement individuel à destination de 10 000 familles et adossée à des structures existantes a été lancée au printemps 2024** : l'expérimentation qui vise à renforcer l'offre individuelle en l'adossant à des structures collectives de soutien à la parentalité démarré en juin 2024 dans 10 départements à hauteur d'1 millions d'euros permet d'offrir un accompagnement global des parents, notamment les plus précaires qui n'ont pas les moyens d'avoir recours à l'offre privée. De plus, une **campagne de communication** des dispositifs individuels existants (aide à domicile, médiation familiale et séances d'accompagnement individuels dans des « point écoute parent » ou « point écoute famille ») a été lancée à l'automne 2024 par la branche Famille. Une deuxième est prévue en juin 2025.



Maison des familles de
Dijon – Projet de l'association
Les Apprentis d'Auteuil soutenu
par le Pacte des Solidarités
et par la ville de Dijon.

Témoignage de Brice Barbaux-Morales, Commissaire à la lutte contre la pauvreté du Grand-Est

« Dans l'Aube, la création d'un groupe de parole pour enfants et adolescents victimes collatérales de violences conjugales, par le biais de plusieurs axes dont l'accompagnement social et psychologique de ces mineurs, a permis de mieux prendre en compte la souffrance de l'enfant, lui montrant que la violence n'est pas la norme, lui donnant d'autres repères, l'aidant à verbaliser, à le déculpabiliser et permettre son repositionnement dans la cellule familiale. Ce groupe d'échanges est composé de 6 enfants maximum âgés de 5 à 8 ans, à raison de 5 séquences d'une heure chacune réparties sur plusieurs semaines.

En Haute-Marne, alors que la convention d'objectif et de gestion de la branche famille prévoit la création d'un pôle ressources handicap par département, la Haute-Marne n'en disposait pas avant la mise en place des pactes des solidarités et des contrats locaux qui les accompagnent. Le pôle ressources handicap (PRH) apporte aux parents une solution d'accueil, les professionnels et les structures, bénéficient d'un conseil et d'un appui méthodologique. Son intervention favorise la diffusion de bonnes pratiques nécessaires à l'effectivité d'une dynamique inclusive au sein des structures d'accueil. »

CHAPITRE 4

L'accès à l'insertion et à l'emploi

Les jeunes en rupture

Le contrat d'engagement jeune pour les jeunes en rupture (CEJ JR) est la principale mesure du Pacte des solidarités visant à l'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi. La mise en œuvre de l'article 7 de la loi sur le plein emploi du 18 décembre 2023 portant sur les « organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi » créant une offre de repérage et de remobilisation a nécessité de trouver une articulation avec le déploiement du CEJ JR afin d'éviter la coexistence de deux offres en parallèle dans les territoires, tout en préservant ses spécificités au travers d'un programme pour les jeunes en rupture.

Les lauréats des appels à projets de 2022 et de 2023 ont poursuivi en 2024 les actions pour lesquelles ils ont été retenus et obtenu des résultats positifs. En effet, sur l'objectif de 38 000 jeunes repérés d'ici fin 2025, on en compte 22 584 en octobre 2024 soit 59 % de l'atteinte de l'objectif. S'agissant de l'objectif de 19 000 jeunes repérés ayant contractualisé un CEJ, on en compte 7 331 en octobre, soit 39 % de l'atteinte de l'objectif.



Salon Jeunes d'Avenir
en avril 2024

Parmi les jeunes repérés, 66% sont des hommes, 35% résident en QPV, 7% résident en ZRR, 8% sont en situation de handicap, 14% sont âgés de moins de 18 ans.

Concernant les suites de parcours, 33% des jeunes ont contractualisé un CEJ, 23% des jeunes repérés sont encore en cours de remobilisation, 44% des jeunes repérés ont mis fin à leur parcours avant la signature d'un CEJ.

Pour les jeunes repérés qui n'ont pas signé de CEJ, près d'1/4 d'entre eux sont allés vers un autre dispositif d'accompagnement, 12% ont trouvé un emploi, 8% sont partis en formation. Ainsi, 44% des jeunes qui n'ont pas signé de CEJ ont néanmoins poursuivi leur insertion professionnelle, soit dans un dispositif d'accompagnement, soit en solution d'emploi ou de formation, ce qui correspond à 18% de l'ensemble de jeunes repérés. La période de repérage et de remobilisation permet donc à ces jeunes de trouver une solution d'insertion ou d'emploi.

À l'avenir, le CEJ JR a vocation à s'inscrire dans l'offre de repérage et de remobilisation qui a fait l'objet d'appels à manifestations d'intérêt régionaux au second semestre 2024 permettant de retenir 230 porteurs de projets pour un montant de 85M€ qui vont déployer leurs actions à partir de 2025.

L'accès à l'emploi

Témoignage de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

« Nous avons de nombreuses occasions de converger, en matière de prise de parole, entre la DIPLP et la DGEFP. L'accès à l'emploi est un enjeu majeur de nos communications sur la loi Plein emploi. Nous avons organisé un séminaire entre le Ministère du Travail, la DIPLP, France Travail et départements de France, durant lequel nous avons pu affirmer notre engagement conjoint vers la sortie des bénéficiaires du RSA du régime des minimas sociaux et cela dans un souci de lutte conjointe contre toutes les formes de pauvreté. »

L'année 2024 a été marquée par la poursuite de l'expérimentation concernant 18 territoires pilotes portant sur la rénovation des modalités d'accompagnement des allocataires du RSA. Ces expérimentations déployées avec un soutien financier du Ministère du travail avec les Conseils départementaux et France Travail visent à accompagner de façon renouvelée et intensive le retour à l'emploi de 100% des allocataires du RSA du territoire en leur proposant notamment 15 heures d'activité hebdomadaire.

En 2024, 13 conseils départementaux ont vu leur territoire d'expérimentation être étendu et 29 nouveaux départements se sont engagés dans cette démarche.

Les résultats observés au 13 octobre 2024 pour les 56 371 bénéficiaires du RSA concernés sont positifs : 70% d'entre eux sont orientés vers des parcours à visée emploi ou socio – professionnel, avec un taux de satisfaction à hauteur de 90%. 54% des personnes accompagnées parmi la première cohorte (4 652 BRSA) ont accédé à un emploi dans les 12 mois suivant leur entrée en parcours (dont 27% à un emploi durable) 34% sont toujours en emploi 12 mois après leur entrée dans le dispositif (dont 24% en emploi durable) et 42% ne perçoivent plus le RSA.

Par ailleurs, dans le cadre du Pacte des solidarités, le soutien accordé aux expérimentations Convergence, Premières heures en chantiers, Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ), Sève a permis la poursuite de leur extension en 2024.

DU CONCRET CONTRE LA PAUVRETÉ !

Témoignage de Pierre Barruel, Commissaire à la lutte contre la pauvreté d'Auvergne- Rhône-Alpes

« Le Pacte rend possibles des initiatives prometteuses dans les populations les plus éloignées de l'emploi en Auvergne-Rhône-Alpes. La création, par exemple, d'un salon de beauté dédié à Bourg-en-Bresse, qui permet une inclusion sociale au travers d'un accompagnement sur la revalorisation et l'estime de soi ; et d'un programme de dix mois de remobilisation, rendu possible par les crédits d'amorçage du Pacte, pour des jeunes décrocheurs (Bocage Bourbonnais), les engageant dans la dynamique locale bénévole au sein du tissu associatif très riche et dans des manifestations sous label "bocage festif". »

Enfin, les mesures du Pacte des solidarités relatives à l'accompagnement des personnes en insertion vers la santé, au développement des solutions d'accueil à vocation d'insertion professionnelle et à l'accompagnement simultané emploi-logement, en particulier au travers des programmes COACH et EMILE, se sont déployées en 2024.

Les travailleurs pauvres

Au cours de l'année 2024, la DIPLP s'est fortement investie sur la question des travailleurs pauvres ; elle a rencontré à cet effet plusieurs chercheurs spécialistes du sujet, des organisations professionnelles, des fédérations d'entreprises et des entreprises des secteurs particulièrement concernés par les travailleurs pauvres que sont la propreté, l'hôtellerie et les services aux particuliers, notamment.

En collaboration avec le GIP « Les entreprises s'engagent », la DIPLP a organisé trois ateliers sur les travailleurs pauvres rassemblant des entreprises et des fédérations d'entreprises, ce qui a permis d'établir un livret sur les pratiques inspirantes visant à détecter les travailleurs pauvres et à agir sur leur situation, qui a été diffusé en juillet 2024.

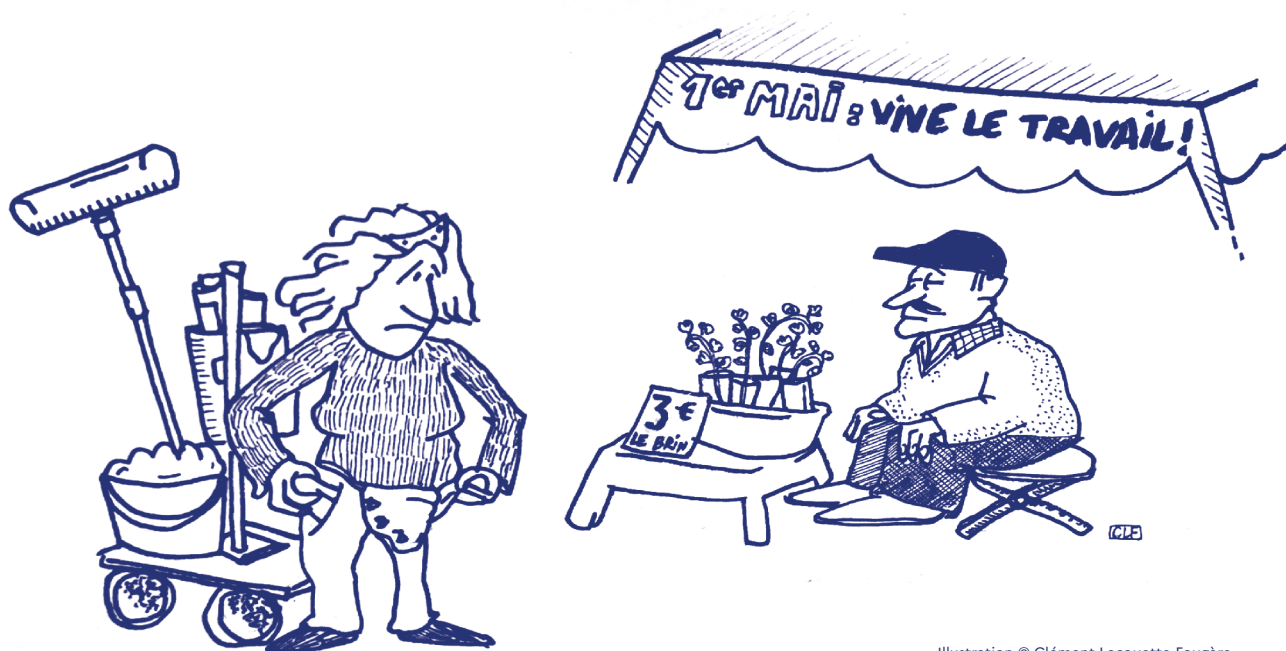


Illustration © Clément Lacouette-Fougère

Témoignage de Sylvain Reymond, Directeur général du GIP « Les entreprises s'engagent »

« En 2024, nous avons eu l'occasion de nouer des relations de travail étroites avec la Délégation interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté. Les entreprises ont un rôle à jouer pour prévenir et lutter contre la pauvreté. En externe, avec des politiques de mécénat et de partenariat avec le monde associatif. En interne, vis-à-vis de leurs collaborateurs en situation de précarité. C'est sur ce point que nous nous sommes concentrés. Au cours de sessions de travail ayant réuni une quinzaine d'entreprises de secteurs d'activité différents, nous avons co-construit un guide à destination des entreprises pour les aider à s'engager pour détecter et agir en faveur de leurs collaborateurs en risque ou en situation précaire. Ce guide a été diffusé au 90 000 entreprises membres de la Communauté, et à l'échelle locale des contacts sont en cours entre les commissaires et les clubs départementaux «Les entreprises s'engagent». Nous comptons la délégation parmi nos partenaires pour engager un maximum d'entreprises en faveur des solidarités et de l'inclusion. »

Par ailleurs, sur le site des ministères sociaux de Duquesne, une nouvelle organisation des prestations de nettoyage est mise en place depuis le 8 avril 2024 visant à favoriser des horaires de travail recentrés sur des horaires de journée et à renforcer les quotités de temps de travail pour limiter au maximum les temps partiels.

CHAPITRE 5

L'accès aux droits

Le **plan 100% accès aux droits** du Pacte des solidarités repose sur quatre actions structurantes : le renforcement des services de domiciliation, le développement des Maisons France services itinérantes et des centres sociaux, et l'expérimentation Territoires zéro non-recours (TZNR).

1. En 2023, 400 associations agréées pour les services de domiciliation ont été soutenues par l'État et 49 conventions ont été signées avec des CCAS/CIAS pour leur permettre d'étoffer leur offre en matière de domiciliation.

2. En 2024, 27 structures itinérantes France services supplémentaires ont été déployées, et on compte désormais 167 maisons France services itinérantes en France. Qu'elles soient fixes ou itinérantes, 17,5% des structures France services sont implantées en QPV et 47,4% en zone rurale.

3. En 2023-24, 176 nouvelles structures d'animation de la vie sociale ont ouvert en France : 25 centres sociaux et 151 espaces de vie sociale. 77% des centres sociaux ont intégré la thématique de l'accès aux droits dans leur projet social. 98% des centres sociaux et 90% des espaces de vie sociale proposent des actions hors les murs.

4. 39 territoires expérimentent des dispositifs de lutte contre le non-recours dans le cadre de l'expérimentation TZNR. Méthodes d'aller vers, pratiques d'échanges de données, coordination et formation des acteurs du territoire : on recense une grande diversité de projets. La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) anime par ailleurs la communauté apprenante des expérimentateurs. Dans le cadre de cette animation, des outils permettant de faciliter les échanges de données avec les Caf ont été construits et mis à disposition des porteurs de projet. Les webinaires ont également permis de partager des bonnes pratiques en matière de coordination partenariale ou d'aller vers.

DU CONCRET CONTRE LA PAUVRETÉ !

Témoignage de Isabelle Herrero, Commissaire à la lutte contre la pauvreté de Corse

« L'État et la ville de Bastia conventionnent pour un territoire zéro non-recours (TZNR) afin de favoriser l'accès des personnes en situation de précarité aux services sociaux grâce à des actions concrètes : visites à domicile, affichages, appels téléphoniques. Le métier de travailleur social évolue, pour parvenir à accompagner concrètement 40% des foyers contactés, qui n'auraient jamais pensé pouvoir être accompagnés. »

La DIPLP est concernée par les travaux interministériels en cours portant sur la réforme de la solidarité à la source.

Au-delà du Pacte des solidarités et du chantier de la Solidarité à la source, la DIPLP mène des initiatives dans des champs plus délimités comme l'inclusion numérique et l'inclusion bancaire. En matière d'inclusion numérique la DIPLP soutient le développement de l'outil Soliguide qui vise à recenser et cartographier l'offre de services à destination des publics en situation de précarité ou de pauvreté. En 2024, l'offre de services de 35 départements a pu être cartographiée et mise à disposition des personnes concernées via l'application ou d'autres types de support.

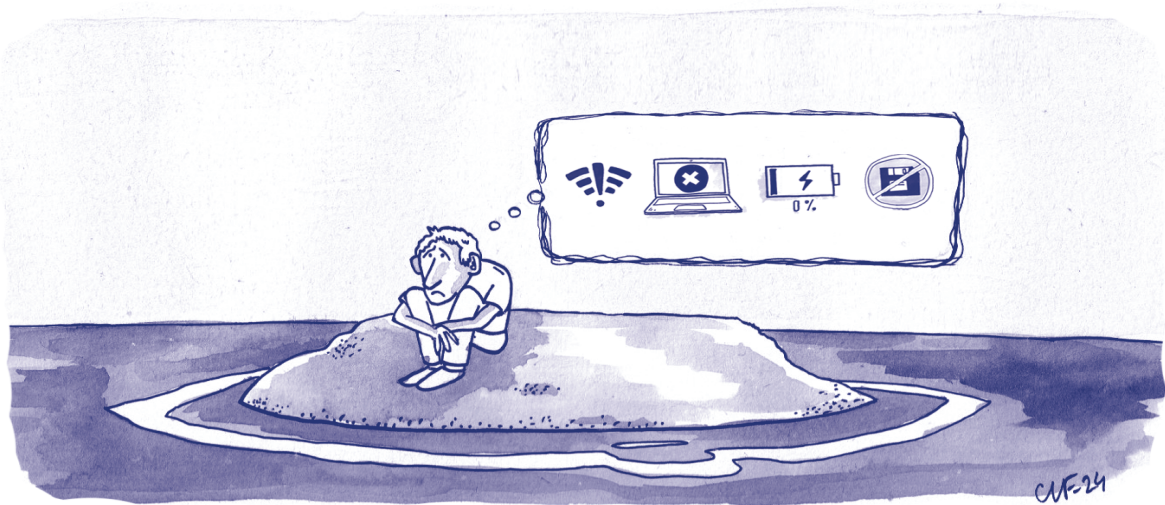


Illustration © Clément Lacouette-Fougère

La DIPLP participe enfin à la rédaction d'une foire aux questions (FAQ) à destination des travailleurs sociaux qui accompagnent des personnes étrangères dans leurs parcours d'accès aux droits. Ce guide doit permettre à ces professionnels de mieux se repérer dans les évolutions du droit des étrangers et de les outiller pour répondre le plus précisément possible aux interrogations de ce public, qui connaît des difficultés d'accès aux droits singulières.



Rencontre nationale
du Pacte des Solidarités –
14 novembre 2024 –
Table ronde Accès aux droits

CHAPITRE 6

L'amélioration de la vie quotidienne

DU CONCRET CONTRE LA PAUVRETÉ !

Témoignage de Sylvie Charrière, Commissaire à la lutte contre la pauvreté des Hauts-de-France

« Le Centre communal d'action sociale d'Amiens ouvre avec le Pacte une conciergerie sociale et solidaire ; 60 services pour les personnes vulnérables, babysitting, aide au déménagement, assistance aux démarches administratives et numériques. Pour plus de 20 000 personnes par an. »

L'accès à l'hébergement et au logement

DU CONCRET CONTRE LA PAUVRETÉ !

Témoignage de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

« La délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) est la direction chargée de la mise en œuvre de la politique publique de l'État en matière d'hébergement, d'accès au logement et de maintien dans le logement des personnes sans abri ou mal logées. A ce titre, elle développe avec ses partenaires, différents programmes participant directement aux plans de lutte contre les inégalités dès l'enfance, de lutte contre la grande exclusion, et d'accès à l'emploi pour tous.

En 2024, 31 millions d'euros émanant du Pacte des Solidarités ont permis de financer :

- des actions de médiation scolaire favorisant l'accès à l'école pour les enfants vivant en bidonvilles ;
- des tiers lieux alimentaires permettant à des familles hébergées à l'hôtel d'avoir accès à des cuisines partagées ;
- des programmes d'accompagnement simultané emploi-logement ;
- des places d'hébergement dédiées aux femmes enceintes ou sortant de maternité. »

Le plan d'urgence pour tous les enfants sans domicile

Un plan dédié aux enfants SDF a été développé en 2024 avec pour objectif de sortir **80 000 enfants de la pauvreté** grâce à des actions en matière d'éducation, de santé et d'amélioration de leur habitat. Il prévoit :

- Le renforcement du programme de scolarisation par le recrutement de **80 nouveaux médiateurs scolaires** pour accompagner les enfants en bidonvilles et en squats et les enfants issus de familles itinérantes les plus éloignés de l'école. 42 médiateurs existent déjà, 20 nouveaux ont été recrutés à l'été 2024 et 10 autres le seront en janvier 2025. En Outre-Mer, 2 médiateurs sont en cours de recrutement en Guyane.
- Le développement des « **plateformes d'accompagnement social à l'hôtel** » (**PASH**) par le recrutement supplémentaire d'une quarantaine de chargés de mission de coordination pour développer des partenariats et actions avec les différentes partenaires pour les mobiliser autour du parcours de ces enfants hébergés. De plus, plus de 80 intervenants sociaux sont en cours de recrutement afin de développer le soutien à la parentalité, l'accompagnement des enfants vers et dans l'école, faciliter leur accès aux activités périscolaires et aux séjours de vacances, ainsi qu'aux soins en lien avec les médiateurs en santé. Cette mesure démarrera en 2025.
- L'amélioration de la **santé** des enfants sans domicile par **l'installation de de sage-femmes et pédiatres dans des permanences d'accès aux soins de santé (PASS)** initialement généralistes devenant alors pédiatriques/mères-enfants. 3,49 millions d'euros pour les PASS hospitalières et de 2,09 pour les PASS de ville ont été alloués au cours de l'année aux établissements de santé gérant ces dispositifs afin de financer le recrutement actuellement en cours de sage-femmes et de pédiatres.
- La tiers-lieux alimentaires

Les mesures d'accompagnement des femmes précaires et vulnérables

3 M€ de mesures nouvelles en 2024 ont permis de financer 55 nouveaux **lits haltes soins de santé (LHSS)** périnatalité en Haute-Garonne, dans le Nord et en Seine-Saint-Denis afin de prendre en charges les femmes venant accoucher et leur bébé. Ils s'ajoutent aux 48 lits expérimentaux déjà existants qui seront pérennisés en 2025. 23 millions de protections périodiques ont été distribuées en 2023 à 1,170 million de femmes afin de **lutter contre la précarité menstruelle** notamment auprès des femmes en structures d'hébergement et des collégiennes et lycéennes. Plus de 1000 professionnels du travail social ont été formés à l'accompagnement des femmes menstruées en 2023. 1500 **places d'hébergement d'urgence** pour les femmes enceintes ou en post-maternité existantes en 2023 ont été pérennisées en 2024.

La grande marginalité

Dès 2020, ce programme expérimental d'hébergement pour des personnes très marginalisées piloté par la DIHAL a reçu le soutien de la DIPLP et les commissaires à la lutte contre la pauvreté ont accompagné l'émergence des 38 projets sur leurs territoires.

La DIPLP a souhaité soutenir le volet quantitatif de l'évaluation du dispositif après 4 ans de fonctionnement. Une évaluation qualitative a également été réalisée pendant la dernière année du projet.



Le site d'accueil des personnes en situation de grande marginalité de Bayonne, porté par l'association Atherbea en 2024.
© Atherbea

Cette double évaluation apporte plusieurs enseignements.

Il ressort du volet qualitatif que les publics accueillis correspondent à la cible qui avait été pensée, et qu'ils trouvent dans ces lieux l'occasion de se stabiliser. L'évolution des pratiques professionnelles est plébiscitée par les résidents mais il reste difficile de stabiliser les équipes. L'évaluation montre par ailleurs que l'accompagnement des personnes est probant, en particulier sur le volet administratif et dans l'accès aux soins. Enfin, on observe un retour à l'emploi encore minoritaire mais riche d'effets pour les personnes.

Le volet quantitatif de l'évaluation montre notamment que toutes les tranches d'âge sont représentées et que 60% des personnes entrées dans le dispositif sont sans abri (rue, squat, campement). Les problématiques de santé et d'addiction sont surreprésentées et il y a encore peu de travailleurs pairs dans les équipes. Conformément au cahier des charges, tous les projets permettent l'accueil d'animaux.

La santé

Dans le cadre du Pacte des solidarités, la délégation a soutenu le développement de dispositifs visant à soigner les personnes à la rue en pérennisant le déploiement des équipes mobiles dans l'ensemble du territoire et en particulier dans les territoires non couverts. 284 équipes mobiles et 906 places hors les murs ont été créées ou renforcées en 2023, proposant une offre de soins généraliste ou spécialisées (notamment en santé mentale ou en addictologie) en « aller vers » aux personnes à la rue.

La délégation a également financé la formation des professionnels du travail social à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en souffrance psychique en situation de précarité. L'objectif de ces formations délivrées par l'observatoire des inégalités sociales OSPERE-Samdarra et le centre de formation INFOR santé est d'apporter des outils aux professionnels pour améliorer l'accueil, l'accompagnement et l'orientation des personnes précaires souffrant de troubles psychiques. Ces formations permettent ainsi de repérer les signaux marquant un trouble de santé mentale, de trouver des postures ajustées avec les personnes accompagnées, d'orienter les personnes accompagnées vers les structures adaptées le cas échéant et de préserver leur propre santé mentale. Près de 2 000 travailleurs sociaux ont été formés en 2024 partout en France y compris en Outre-mer, en large majorité issus du secteur de l'hébergement et du logement mais également de l'insertion par l'activité économique ou de la protection de l'enfance notamment. Près de 97% se sont déclarés satisfaits de la formation délivrée par Ospère et 92 % par celle délivrée par Infor santé.

La transition écologique solidaire

La transition écologique solidaire est une nouvelle thématique du Pacte des solidarités, qui n'était pas traitée à part entière dans la précédente stratégie de lutte contre la pauvreté.

Le constat est double : les ménages plus précaires sont ceux qui contribuent le moins au changement climatique et sont pourtant ceux qui en subissent le plus les effets et ont moins de capacités pour adapter leurs usages aux politiques d'adaptation mises en place.

C'est pourquoi la DIPLP a cherché dès cette année à agir sur deux leviers.

1. Prévenir ou alerter quant aux effets néfastes des dispositifs d'adaptation sur les ménages précaires (obligation de changer de véhicule dans les zones à faibles émissions par exemple). Cette vigilance a été travaillée avec les administrations centrales qui pilotent des dispositifs d'adaptation au changement climatique. Par exemple, les commissaires à la lutte contre la pauvreté ont été associés aux Conférences des parties régionales, mises en place dans le cadre de la planification écologique, et ont pu ainsi être vigilants sur l'impact que les mesures décidées localement pourraient avoir sur les ménages précaires pour que la transition écologique soit juste.

2. Donner les moyens aux ménages précaires de participer à la transition écologique. Cela passe par des dispositifs de soutien financier ou d'accompagnement individuel.

« Mieux manger pour tous »

Soutien de 480 projets au niveau local et 13 associations nationales pour permettre aux structures d'aide alimentaire de proposer davantage de produits locaux, de qualité, et d'accompagner les ménages dans l'utilisation des denrées distribuées.

Fin 2024, ce sont 8 000 tonnes de denrées qui ont été distribuées dans ce cadre.



© Ministère des solidarités
(solidarités.gouv.fr)

- Le dispositif **Cantine à 1€** qui soutient la tarification sociale des cantines dans les communes rurales et l'augmentation de la subvention pour les communes s'engageant à respecter la loi EGalim : 217.000 enfants ont bénéficié d'un repas à 1€ maximum soit une augmentation de 23% par rapport à l'année précédente⁽⁴⁾, plus de 2 600 collectivités ont souscrit au dispositif fin 2024.



© gettyimages 1318805197

- L'élargissement des conditions d'utilisation du **chèque énergie** distribué à plus de 5 millions de ménages pour assumer leur facture d'énergie et maintenant les charges locatives en logement social. Le chèque énergie a été intégré dans le bouquet de conseil des agences France Service en janvier 2024 pour augmenter le taux de recours qui est passé de 82% à 83% en un an.



- Les travaux de cette année sur la **tarification sociale de l'eau** ont permis de lever les freins juridiques et techniques à la mise en place de la tarification sociale de l'eau par les collectivités volontaires. Les projets pourront devenir opérationnels à partir de 2025.
- La prolongation des **aides à l'achat de vélo** et leur ouverture à l'achat de vélo d'occasion a permis à 20.000 ménages précaires⁽⁵⁾ de s'équiper d'un moyen de transport décarboné. Par ailleurs, des travaux entre administrations centrales ont démarré sous l'impulsion de la DIPLP pour coordonner les politiques publiques de soutien à la mobilité à destination des jeunes, des demandeurs d'emploi et plus largement de tous les publics en précarité.

(4) Augmentation entre 2022 et 2023. En raison du processus de remboursement rétroactif, les chiffres 2024 ne seront disponibles qu'à partir de juillet 2025.

(5) Relevant des déciles 1 et 2.

3.

3^{ème} PARTIE

La DIPLP, une démarche singulière, transversale et ancrée dans les territoires

CHAPITRE 7

La mobilisation de la société



POUR S'ATTAQUER EFFICACEMENT À LA PAUVRETÉ
L'IMPLICATION DE TOUS LES ACTEURS
EST INDISPENSABLE

Illustration © Clément Lacouette-Fougère

Notre ambition passe en premier lieu par un changement de logiciel de l'action publique et par la mobilisation de l'ensemble des forces vives de la société (entreprises, professionnels, élus nationaux et locaux, citoyens).

Témoignage de Pascal Brice, Président de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)

« Au-delà des évolutions normatives, nous œuvrons pour que la lutte contre la pauvreté passe aussi par l'évolution des modes de fonctionnement des acteurs et par le développement de méthodes résolument innovantes. La lutte contre la pauvreté nécessite un engagement collectif et durable. Elle nous oblige d'autant plus que les indicateurs actuels sur la pauvreté se dégradent. Les 900 associations de solidarité qui composent le réseau de la FAS jouent un rôle essentiel dans l'expertise qu'elles apportent pour l'élaboration et la conduite du pacte des solidarités autant au niveau national en lien constant avec la DILP qu'au niveau local. En travaillant en étroite collaboration avec les commissaires à la lutte contre la pauvreté, le réseau de la FAS apporte son concours à la compréhension des besoins et des enjeux de terrain. Ce dialogue permanent permet de développer aussi des solutions de l'accès au logement, à l'emploi, aux soins, à l'éducation dans une approche globale des personnes en situation de pauvreté. La participation des personnes concernées dans la conduite du pacte des solidarités est un point fondamental du travail en commun. »

Lutter contre la pauvreté par des méthodes d'action publique audacieuses en rupture avec des mesures conçues en silos illisibles et confuses pour les bénéficiaires comme pour les travailleurs sociaux.

S'il y a un sujet où la logique des silos, de l'éparpillement, des programmes budgétaires et des compétences multiples rend inefficace toute action sur le parcours et la situation des personnes, c'est bien la pauvreté qui doit être traitée de façon globale et simultanée. Nous nous y employons y compris au sein des services de l'État pour donner une efficacité réelle sur le parcours et le destin des personnes pauvres.

Dans le même temps, nous engageons un nouveau partenariat nécessaire avec les associations. Partenaire majeur de la lutte contre la pauvreté, le secteur associatif a une expertise indispensable utile pour construire les politiques publiques. Nous nous attelons à lui assurer au maximum la pluriannualité des subventions.

Par le lancement des pactes locaux des solidarités, nous avons souhaité aussi repenser le modèle de collaboration avec les collectivités, dans une logique plus partenariale, de co-construction. Au-delà de la contractualisation avec les Conseils départementaux et les métropoles, les pactes locaux en y intégrant avec les communes et intercommunalités.

Les échelons communaux et intercommunaux sont l'échelon le plus près des citoyens, le premier point d'accès des services publics donc tout à fait adaptés pour mener des actions les mieux à même de répondre au besoin des plus précaires. L'échelon communal en particulier est le seul à disposer d'une clause générale de compétence pour répondre à l'ensemble des besoins de proximité des habitants. Ces collectivités sont le « *premier et le dernier mètre de l'action publique* ». Néanmoins, ces collectivités sont également souvent celles qui manquent le plus d'ingénierie et de ressources financières pour mener à bien leurs actions sociales, ce qui plaide pour un partenariat renouvelé avec celles-ci, le cadre des pactes locaux est une première pierre.

La Solidarité est l'affaire de tous. Lutter contre la pauvreté par la mobilisation de l'ensemble des forces vives : de l'État, des collectivités, des associations, des entreprises et des personnes concernées.

Nous avons choisi de resserrer les liens avec les associations du champ de la pauvreté en les associant à la définition des priorités et en les mobilisant au côté et non contre l'État pour construire des solutions concrètes et impactantes.

Mais nous avons souhaité le faire aussi avec les entreprises. L'association étroite des entreprises qui doivent prendre leur place dans la lutte contre la pauvreté est impératif et souhaité par elles. Nous nous attelons à structurer et accompagner cette nouvelle approche (développement d'offres commerciales inclusives labellisées, repérage et accompagnement des salariés fragiles, bonification des tickets restaurants pour les salariés précaires, etc). La DIPLP a dans ce cadre formalisé un programme spécifique d'actions avec les branches et fédérations professionnelles, les représentants des entreprises, des dirigeants d'entreprises, en faveur des travailleurs pauvres. À cet effet, un livret de pratiques inspirantes à destination des entreprises a été édité.

Dans le même temps la DIPLP veille au lien avec les élus, parlementaires et élus locaux afin de favoriser la connaissance des dispositifs et des actions innovantes et de prendre en compte les volontés exprimées sur le terrain.

Un des enjeux majeurs est de mieux associer, écouter, entendre et faire contribuer les personnes concernées par la pauvreté en renforçant leur participation effective et pas seulement symbolique. La DIPLP assure dans ce cadre un lien étroit et régulier avec les différentes instances de consultation et de concertation sur ces enjeux et notamment avec le Conseil national de Lutte contre l'exclusion et son cinquième collège composé de personnes en situation d'exclusion ou de précarité accompagnées par des associations. Nous avons choisi de conventionner avec les associations supports du Conseil national des personnes accompagnées et des conseils régionaux des personnes accompagnées afin d'assurer une montée en puissance et une meilleure reconnaissance de ces représentants des personnes en situation de pauvreté.



Évènement organisé par ATD Quart Monde dans le cadre de la Journée mondiale du refus de la misère le 17 octobre 2024 à Montpellier

Intervention d'Olivier Lesage, Délégué national du Conseil National des Personnes Accompagnées (CNPA) lors de la table ronde accès aux droits de la Rencontre nationale des acteurs du Pacte des Solidarités le 14 novembre 2024

« Au niveau national et régional la première difficulté concernant l'accès aux droits c'est la méconnaissance et la non-information sur l'accès aux droits. La seconde difficulté est la fracture numérique, la dématérialisation exclut une partie des personnes qui sont parfois contraintes d'abandonner les démarches. »

Enfin nous nous sommes engagés à mieux communiquer de façon ciblée et adaptée sur les mesures de lutte contre la pauvreté à destination des élus, des travailleurs sociaux et des bénéficiaires. C'est ainsi que la DIPLP est présente sur les réseaux sociaux et édite une newsletter thématique mensuelle.

C'est donc la volonté affirmée de mettre le sujet de la pauvreté au cœur du débat public, d'en faire une cause de mobilisation de la société tout entière pour éviter toutes les stigmatisations et les préjugés, pour mieux accompagner les ruptures, pour trouver des solutions de sortie définitive de la pauvreté et pour faire mieux comprendre les enjeux de solidarité nationale.



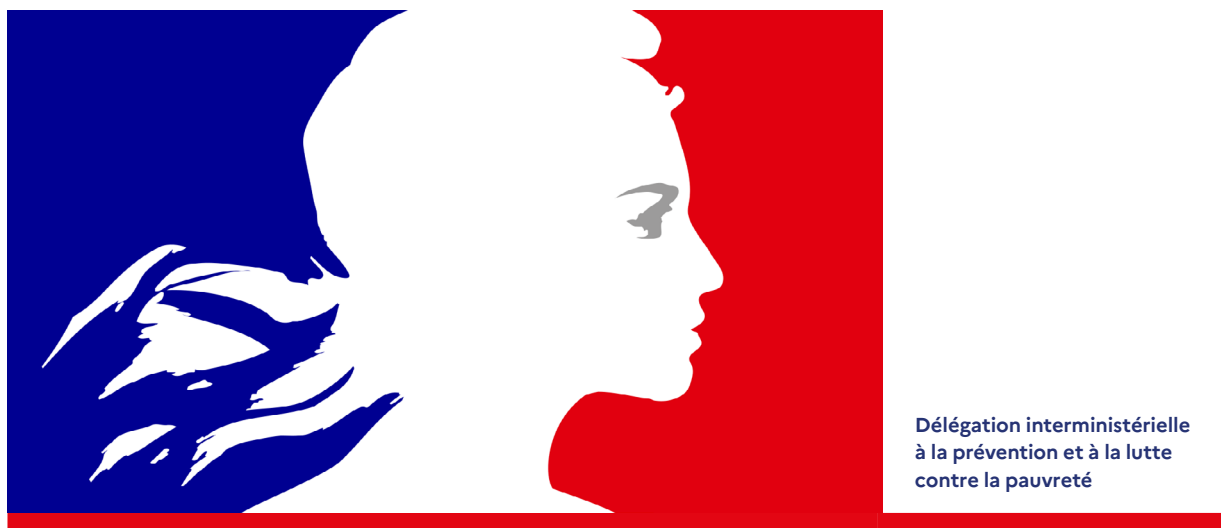
**CET ÉTÉ
LA LUTTE CONTRE LES STÉRÉOTYPES
NE PREND PAS DE VACANCES**

Illustration © Clément Lacouette-Fougère

CHAPITRE 8

Les orientations nationales

L'action de la DIPLP



Délégation interministérielle
à la prévention et à la lutte
contre la pauvreté

Créée par décret le 23 octobre 2017, la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté (DIPLP) est chargée d'organiser la concertation avec les acteurs, de coordonner la préparation des politiques de lutte contre la pauvreté et suivre leur mise en œuvre. Elle est placée sous l'autorité du Ministre des Solidarités et du Ministre de l'Emploi et agit avec l'ensemble des Ministères.

Depuis 2023, la DIPLP a notamment la charge d'assurer le déploiement du Pacte des solidarités et de piloter la concertation. Pour ce faire, la DIPLP anime un réseau de 18 Commissaires à la Lutte contre la Pauvreté nommés auprès de chaque préfet de région et chargés du déploiement des politiques de lutte contre la pauvreté dans les territoires de l'hexagone et ultras marins.



La Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et les Commissaires à la lutte contre la pauvreté

La DIPLP anime également le groupe de travail sur la lutte contre la stigmatisation des personnes en situation de pauvreté et l'évolution des représentations à leur égard et s'attache à renforcer l'évaluation des politiques de lutte contre la pauvreté.

Par sa dimension interministérielle, la DIPLP travaille étroitement avec les administrations centrales de l'État, en particulier, la Direction générale à la cohésion sociale, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

Depuis sa prise de fonction la Déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en janvier 2024, Anne Rubinstein a rencontré de nombreux acteurs de la solidarité, au ministère, mais également sur le terrain, par exemple à Mayotte où elle s'est rendue pour la signature du Pacte des solidarités et a visité le quartier informel de La Vigie en Petite Terre.

Rencontrer les acteurs de la solidarité permet de nourrir le travail de la DIPLP, mais aussi de faire naître des partenariats pour proposer des solutions concrètes sur des sujets précis. Par exemple, la DIPLP a noué un partenariat avec le GIP Les entreprises s'engagent pour travailler ensemble, avec les entreprises à lutter contre la situation des travailleurs pauvres, un livret de pratiques inspirantes à destination des entreprises a été le fruit de cette collaboration.

La DIPLP a également la charge de faire se rencontrer les acteurs et de leur permettre de construire ensemble des solutions de lutte contre la pauvreté. A ce titre, la DIPLP a organisé le 14 novembre 2024 une rencontre nationale des acteurs du Pacte des Solidarités organisée autour de deux tables rondes sur 2 des 4 axes du Pacte ; « L'accès aux droits : quels leviers d'action ? » et « Sortir de la pauvreté par le travail et l'enjeu des travailleurs pauvres ».

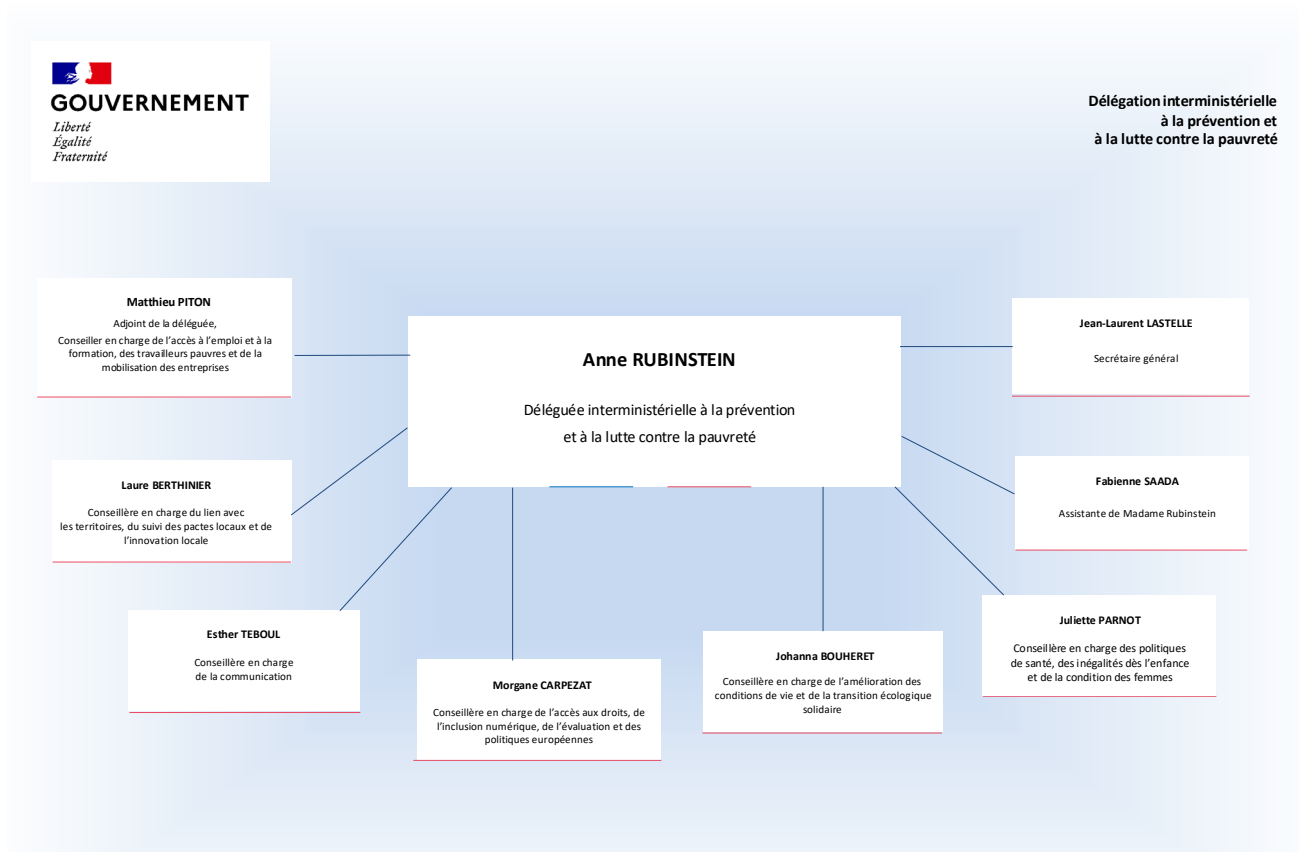


Le lien d'inscription

La DIPLP s'assure également de la prise en compte de l'enjeu de la lutte contre la pauvreté dans la conception et la mise en place des politiques publiques et de la sensibilisation des acteurs. A ce titre, la DIPLP édite chaque mois une Newsletter, « La lettre de la DIPLP » fournissant les dernières actualités dans son champ de compétence sur une thématique précise. Cette lettre se veut collaborative et invite les différents acteurs de la lutte contre la pauvreté à s'associer à son contenu.

Lien d'inscription à la Newsletter de la DIPLP «La lettre de la DIPLP» : <https://bit.ly/40cxPDb>

Organigramme de la DIPLP



CHAPITRE 9

L'action territoriale

Le rôle des Commissaires à la lutte contre la pauvreté

Depuis 2019, la prévention et la lutte contre la pauvreté sont pilotées sur le terrain par les commissaires à la lutte contre la pauvreté, placés auprès de chaque préfet de région, dans l'hexagone comme en outre-mer.

Les commissaires sont des interlocuteurs bien identifiés des collectivités territoriales, des caisses d'allocation familiales, des directions régionales de France travail, des caisses de sécurité sociale et des agences régionales de santé, des rectorats et autres opérateurs publics. Ils créent également des synergies avec le monde associatif, économique et mobilisent des représentants des personnes concernées. Ils jouent ainsi un rôle essentiel dans le pilotage régional et l'animation de l'ensemble de ces forces vives engagées dans la lutte contre la pauvreté.

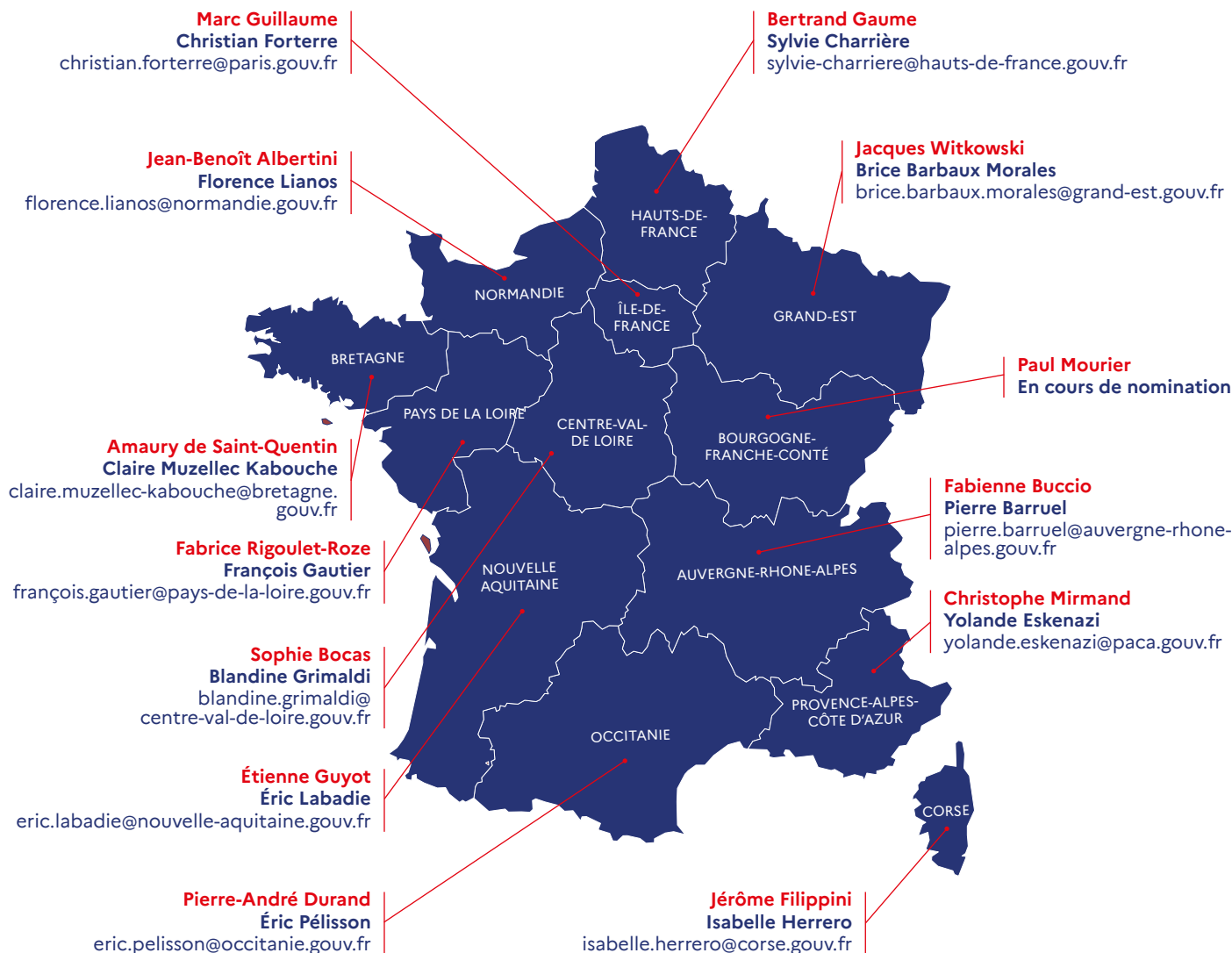
Les commissaires à la lutte contre la pauvreté sont garants de la territorialisation des politiques de solidarités et de leur adéquation avec les besoins sociaux des territoires, à travers deux leviers complémentaires : les contractualisations de l'État, avec les conseils départementaux et les métropoles et le lancement de pactes locaux des solidarités en 2024.

Les diagnostics territoriaux

Le Pacte des solidarités a souhaité corriger plusieurs écueils rencontrés dans les précédentes contractualisations de 2019-2023, en particulier l'absence de diagnostics sociaux territoriaux étayés réalisés préalablement à la contractualisation, ne permettant pas de disposer de T0 sur les indicateurs et d'apprécier les évolutions permises par les financements contractuels.

Au cours du second semestre 2023, des diagnostics sociaux ont été menés dans chaque département sur l'ensemble des axes du Pacte des solidarités (enfance, jeunesse, insertion-emploi, accès aux droits, transition écologique solidaire etc.), appuyés par les travaux régionaux de l'Insee. Ils ont permis de disposer d'un panorama local de la pauvreté et des actions menées en ce sens, et de faire ressortir des priorités pour construire les contractualisations État/Collectivités de 2024.

LA CARTE DE FRANCE DES COMMISSAIRES À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ



Guadeloupe

Xavier Lefort
Arnaud Duranthon
arnaud.duranthon@guadeloupe.gouv.fr



Guyane

Antoine Poussier
David Ursulet
david.ursulet@guyane.gouv.fr



Martinique

Jean-Christophe Bouvier
Commissaire : Sophie Chauveau
sophie.chauveau@martinique.gouv.fr



Mayotte

François-Xavier Bieuville
Laurent Alaton
laurent.alaton@mayotte.gouv.fr



Réunion

Patrice Latron
Commissaire : Frédéric Sautron
frederic.sautron@reunion.gouv.fr

- Préfet-ète
- Commissaire

Décembre 2024

Ces diagnostics ont également été l'occasion de lancer une réelle dynamique partenariale avec les acteurs locaux autour d'enjeux communs de lutte contre la pauvreté.

Le Pacte des solidarités a renouvelé la démarche contractuelle initiée avec les départements et les métropoles lors de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les contractualisations

Les contractualisations à l'échelle départementale

Dès 2019 la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avait privilégié la voie d'une gouvernance contractuelle des politiques de solidarité, en proposant en premier lieu aux départements, en tant que chefs de file de l'action sociale, puis aux métropoles, des contrats portant sur des actions communes de lutte contre la pauvreté. Cette démarche contractuelle a été confortée en 2024, forte des enseignements tirés de la 1^{ère} génération de contractualisation.

En 2024, dans le cadre du Pacte des solidarités et de la loi pour le plein emploi, deux contractualisations distinctes mais articulées ont été proposées à l'échelle départementale, les contrats locaux des solidarités dans le champ des solidarités et les conventions pour l'insertion et l'emploi dans le champ travail. Les collectivités pouvaient s'engager en privilégiant soit deux contractualisations distinctes, soit une contractualisation unique.

Ces contractualisations ont été proposées à 97 conseils départementaux (hors Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Corse et Corse du sud), 3 collectivités à statut particulier que sont la métropole de Lyon, la Collectivité européenne d'Alsace, la Collectivité de Corse, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint Martin.

Les contrats locaux des solidarités sont prévus pour 4 ans et organisés en trois axes prioritaires, la prévention des inégalités dès le plus jeune âge, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique solidaire. Les actions à contractualiser doivent provenir des résultats des diagnostics sociaux menés dans chaque territoire et rentrer dans l'un des trois axes précités. Le principe de cofinancement 50/50 entre les 2 cocontractants pour chaque action contractualisée est maintenu : 90 M€ sont programmés par l'État chaque année pour les contrats locaux des solidarités.

Les conventions pour l'insertion et l'emploi comprennent en 2024 trois volets, un volet ingénierie, un volet accompagnement et référencement de l'offre et un 3^{ème} volet sur l'expérimentation de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA.

40% des départements ont fait le choix de signer une convention unique ou convention cadre ; les autres départements ont signé deux conventions distinctes en veillant à la bonne articulation entre les deux.

En 2024, 94 contrats locaux des solidarités ont été conclus avec l'État ou sont en cours de l'être ; soit un budget total de plus de 80 M€ financés par l'État, auquel s'ajoute la part des collectivités, pour un montant similaire. 98 conventions pour l'insertion et l'emploi ont été conclues avec l'État. 2 conseils départementaux ont fait le choix de ne signer aucune de ces deux.

Les financements des contrats locaux des solidarités ont porté majoritairement sur les 2 premiers axes.

Témoignage de Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

« Les crises successives qui traversent notre société, qu'elles soient économiques, écologiques, sanitaires, énergétiques etc., mettent en lumière la nécessité pour la puissance publique de faire évoluer ses modalités d'intervention. Les politiques de solidarités n'échappent pas à la règle et nous avons la responsabilité en tant que Département, chef de file en la matière, d'innover sans cesse pour que nos politiques publiques soient adaptées aux besoins des populations. La contractualisation entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'État dans le cadre du Pacte des Solidarités nous permet d'avancer en ce sens, en complémentarité financière et opérationnelle des actions déjà menées par la collectivité. Grâce à celle-ci, nous renforçons nos actions d'aller vers les publics les plus éloignés comme les jeunes ayant des conduites à risque ou les familles vivant en bidonvilles, nous développons des actions ciblées en faveur de l'accès aux droits, nous soutenons des projets visant à accompagner les publics dans la transition écologique autour notamment des enjeux de précarité énergétique et enfin, nous renforçons l'accès de toutes et tous à l'emploi avec des parcours d'insertion dédiés aux publics avec des besoins spécifiques. Aux côtés de Magalie Thibault, Florence Laroche et Melissa Youssef, Vice-présidentes du Département en charge respectivement des solidarités, du logement et de l'insertion, nous croyons à l'articulation entre les leviers nationaux et l'expertise locale pour construire des politiques publiques adaptées aux enjeux de demain. »

Témoignage de Valérie Simonet, Présidente du Conseil départemental de la Creuse

« Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les départements ont renforcé leur rôle de chef de file des politiques sociales. En Creuse, cette dynamique a permis d'adopter une approche concertée face à des défis sociaux marqués, comme un taux de pauvreté de 18,4 %, bien supérieur à la moyenne nationale. Le contrat local des solidarités a structuré cette réponse autour de cinq engagements : égalité des chances, habitat, insertion, mobilité, et santé.

Actions clés du Conseil départemental :

- Jeunes enfants et familles : Création de maisons d'assistantes maternelles, d'un centre social pour les familles tsiganes, et renforcement des services PMI.
- Habitat et précarité énergétique : Mobilisation du GIP Creuse Habitat, conventions FSL, et accompagnement social pour prévenir les expulsions.
- Insertion et emploi : Expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) sur quatre territoires, accompagnement renforcé du RSA. Lancement de la plateforme Job 23.
- Droits sociaux et mobilité : Développement de solutions de transport solidaire et facilitation d'accès aux droits sociaux.
- Santé et formation : Actions pour l'accès aux soins des publics vulnérables et renforcement de la formation des professionnels sociaux.

Des avancées significatives, comme l'expérimentation SPIE, illustrent l'adaptation des dispositifs aux réalités locales. La Creuse poursuit cet engagement avec le Pacte des solidarités, visant à réduire durablement les inégalités et offrir un avenir meilleur à ses habitants ».

Les contractualisations à l'échelle métropolitaine et communale

Des contrats locaux des solidarités ont été proposés à 20 métropoles (hors la métropole du Grand Paris), ainsi qu'à la communauté urbaine de Perpignan, la communauté d'agglomération d'Amiens et la Ville de Marseille.

Ces contrats locaux sont prévus pour 4 ans. Ils reprennent l'ensemble des quatre axes du Pacte des solidarités : la prévention des inégalités dès le plus jeune âge, l'accès à l'emploi pour tous, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique solidaire. Le principe de cofinancement 50/50 entre les 2 cocontractants pour chaque action contractualisée, est maintenu : 12,5 M€ étaient prévus par l'État pour ces contrats.

DU CONCRET CONTRE LA PAUVRETÉ !

Témoignage de François Gautier, Commissaire à la lutte contre la pauvreté des Pays de la Loire

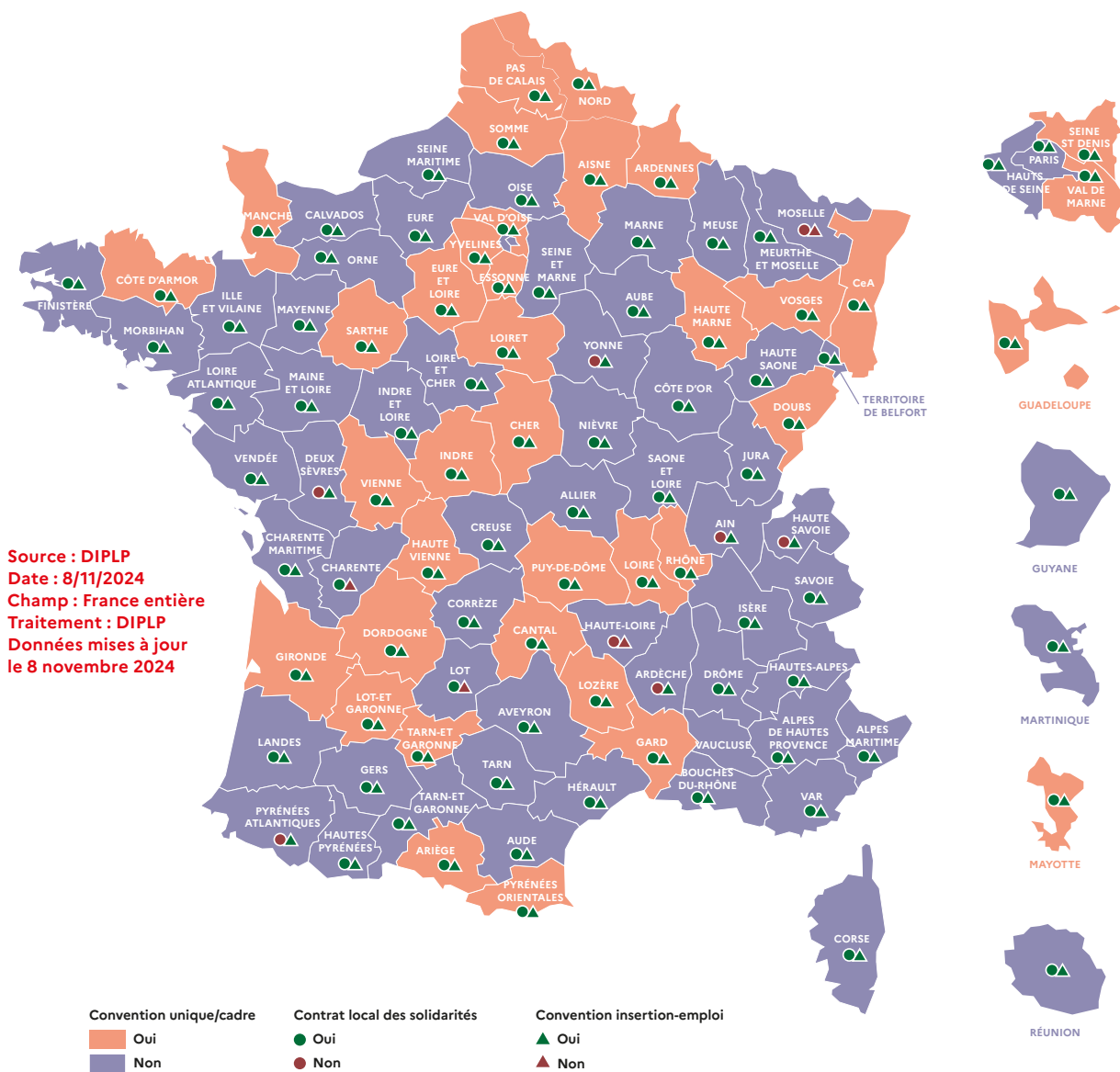
« Le rapport des Petits frères des pauvres de septembre 2024 veut lutter contre la précarité et l'isolement des seniors. Dans le cadre du contrat métropolitain des solidarités conclu avec Nantes Métropole, les aînés sont accompagnés. On travaille sur le lien social, sur la mobilité, l'accès aux droits. On change le regard sur la vieillesse. »

En 2024, 19 métropoles, ainsi que la communauté urbaine de Perpignan, la communauté d'agglomération d'Amiens et la ville de Marseille, ont conclu un contrat local des solidarités avec l'État. Cela représente pour cette année un budget de près de 11,5 M€ financés par l'État, auquel s'ajoute la part des collectivités concernées pour un montant similaire.

Une analyse des contrats locaux des solidarités a été effectuée sur 87 conventions départementales, sur un total de 94 conventions prévues ou déjà signées, soit un taux de représentativité de 92,5%. C'est une première analyse partielle qui devra être affinée une fois tous les montants et conventions arrêtés.

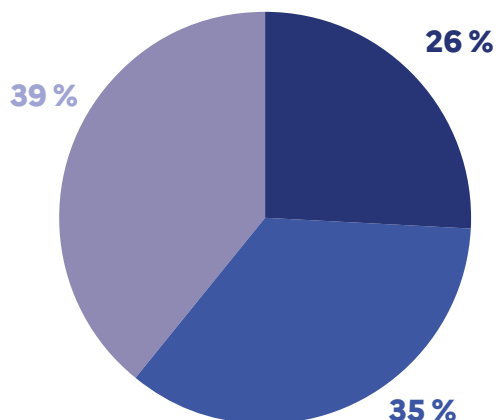
Un outil numérique de pilotage des contrats locaux des solidarités (CLS) et des conventions pour l'insertion et l'emploi (CIE) est en cours de développement et permettra prochainement à chaque cocontractant de disposer d'un outil de suivi et d'analyse précis des actions contractualisées.

Cartographie des démarches de contractualisation État-collectivités contractantes

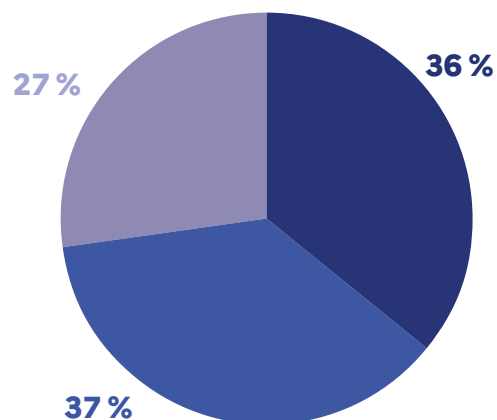


La répartition financière entre les 3 axes de la contractualisation

Répartition financière souhaitée initialement par l'État



Répartition financière finale des conventions



- Prévenir les inégalités dès le plus jeune âge
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
- Construire une transition écologique solidaire

Source : tableau de délégation des crédits CLS
Date : 8/11/2024
Champ : France entière
Traitement : DIPLP / LB

Analyse : La répartition initiale des crédits proposée par l'État au moment de la communication des enveloppes plafond priorisait l'axe transition écologique solidaire en termes de montants. On note que les choix opérés par les cocontractants au niveau local, en fonction des besoins identifiés sur leurs territoires, diffèrent de l'incitation nationale puisque c'est au contraire l'axe transition écologique qui a été le moins financé. Cela témoigne également de la difficulté des collectivités contractantes à s'engager dès la 1^{ère} année dans des domaines plus nouveaux, nécessitant plus d'innovation, et relevant moins de leurs compétences premières.

En sus de ces trois axes et dans le cadre de l'enveloppe globale qui leur était proposée, l'État permet aux collectivités contractantes de faire financer un poste de chargé de mission chargé de piloter le suivi de la contractualisation et de coordonner les acteurs du contrat. 18 conventions se sont engagées dans cette démarche.

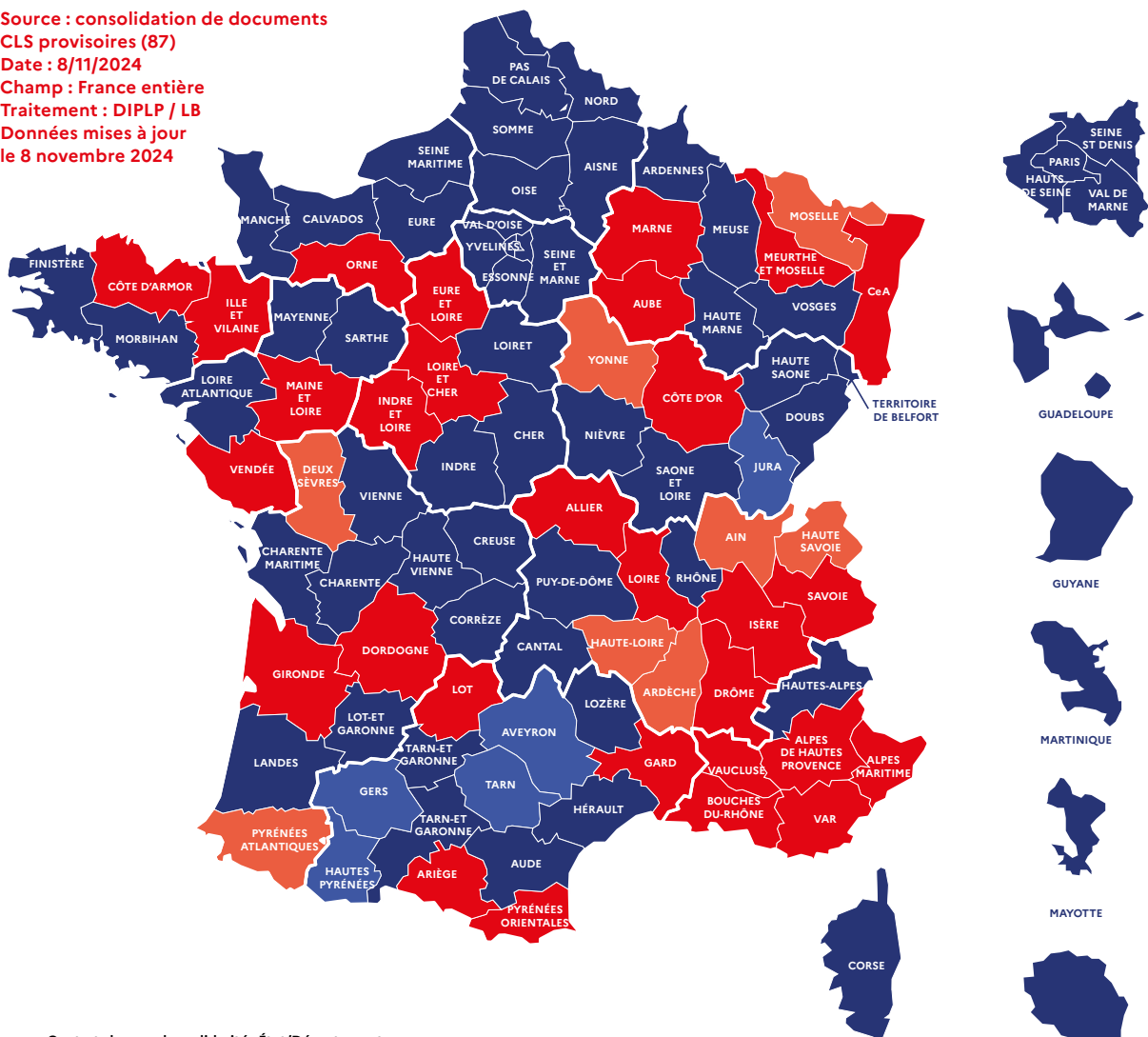
Le taux de consommation des crédits alloués aux contractualisations

Concernant les 94 collectivités contractantes engagées dans la démarche contractuelle, le montant total de l'enveloppe plafond qui leur avait été proposé devrait être consommé à plus de 92%. Parmi ces collectivités contractantes, la majorité, soit 62, sont globalement au montant plafond (95% à 100% du montant plafond). 28 contractualisent entre 50% et 95% du montant plafond et 4 utilisent moins de la moitié des crédits proposés.

La hauteur des montants contractualisés n'est pas à mettre en relation avec l'engagement et la volonté des collectivités contractantes mais est plutôt le signe d'un ciblage précis des actions en matière de lutte contre la pauvreté, en plus du droit commun, avec la possibilité d'une montée en puissance ultérieure souhaitée par les deux parties.

Cartographie des taux de consommation de l'enveloppe allouée aux contrats locaux des solidarités

Source : consolidation de documents
 CLS provisoires (87)
 Date : 8/11/2024
 Champ : France entière
 Traitement : DIPLP / LB
 Données mises à jour
 le 8 novembre 2024

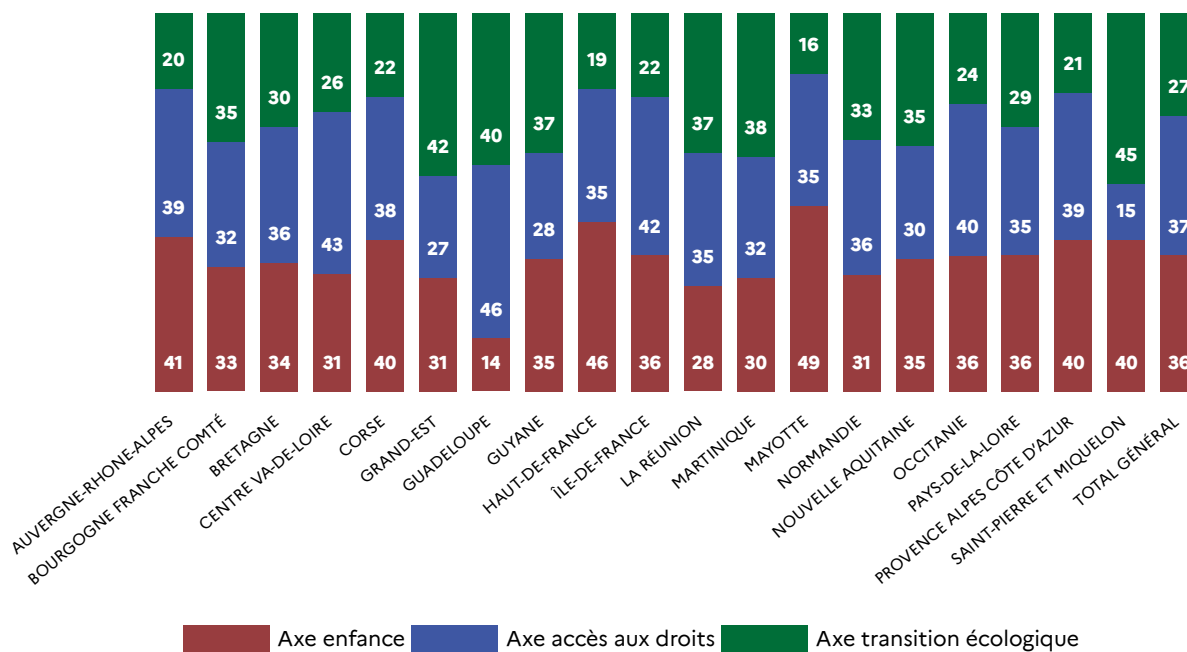


Contrats locaux des solidarités État/Départements

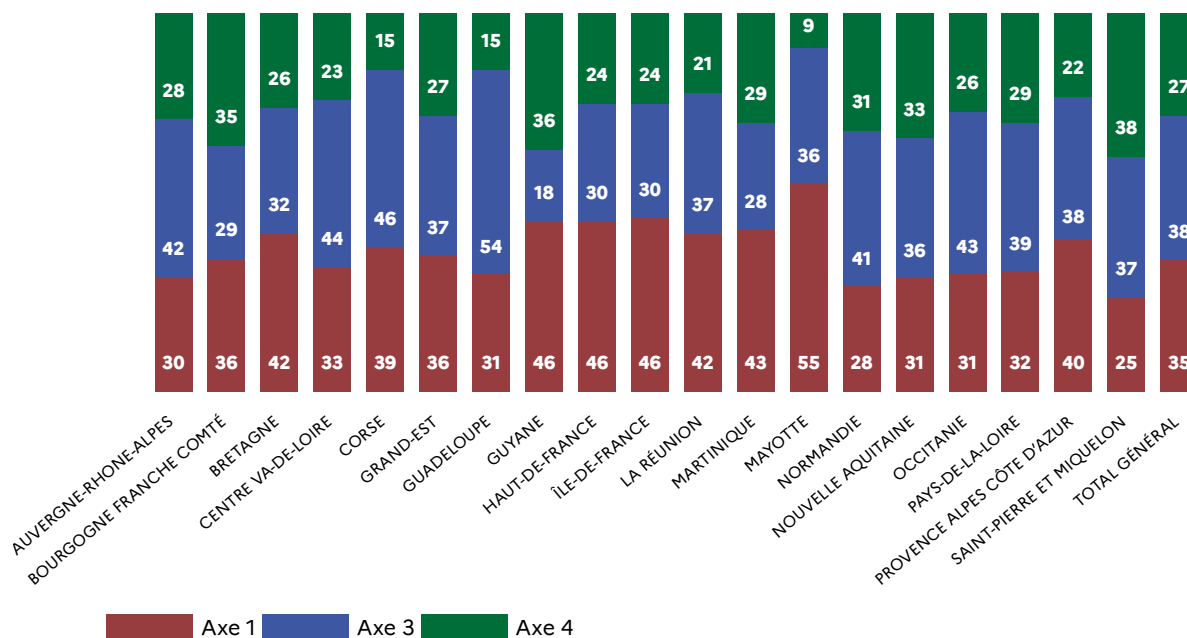
- Collectivités n'ayant pas contractualisé ou s'étant retractées
- Collectivités ayant contractualisé à moins de 50 % de l'enveloppe plafond
- Collectivités ayant contractualisé entre 50 % et la totalité de l'enveloppe plafond
- Collectivités ayant contractualisé au niveau de l'enveloppe plafond (~100 %)

Répartition par Région

Répartition financière par région et par axe (en %)



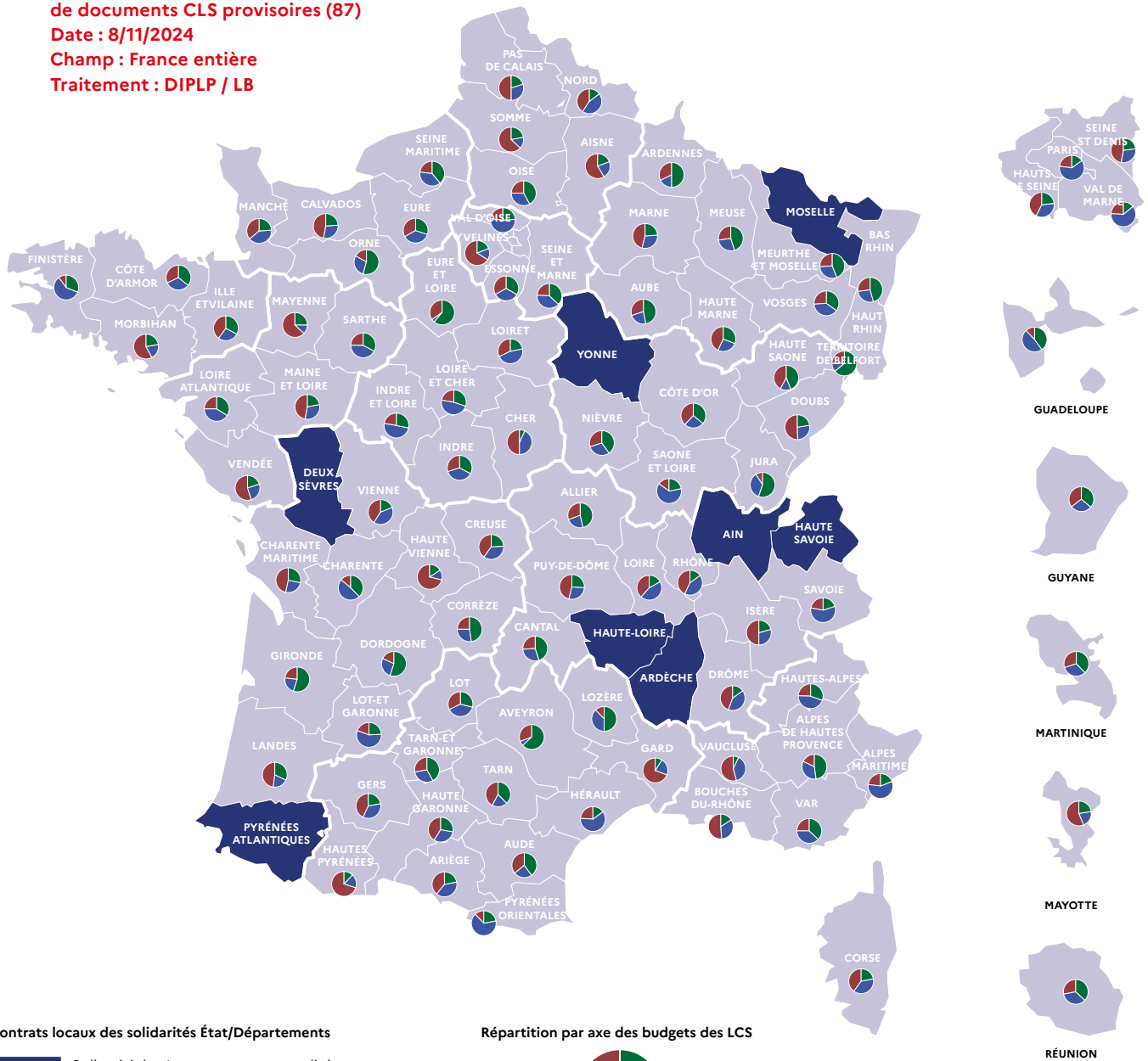
Répartition en nombre d'actions par région et par axe (en %)



Source : consolidation de documents CLS provisoires (87)
Date : 8/11/2024
Champ : France entière
Traitement : DIPLP / LB

Cartographie de la répartition par axe des budgets contractualisation solidarités

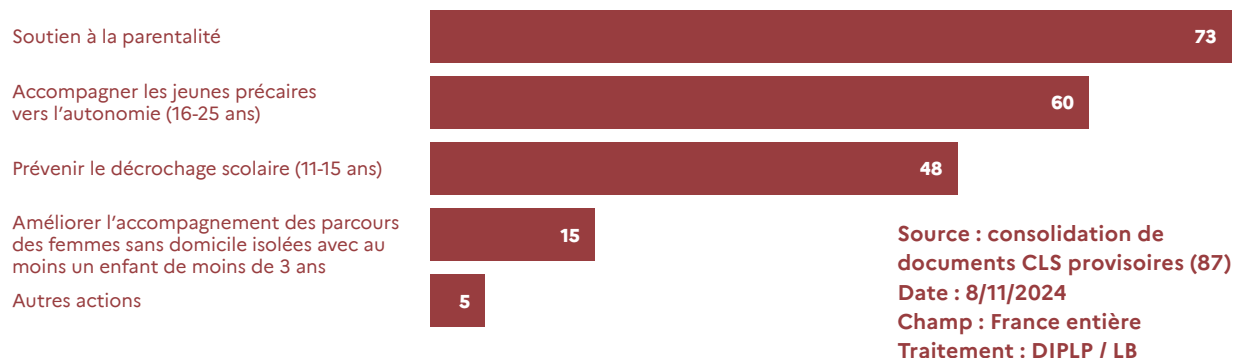
Source : consolidation
de documents CLS provisoires (87)
Date : 8/11/2024
Champ : France entière
Traitement : DIPLP / LB



Ex. Dans le Finistère, l'axe accès aux droits représente 58,5 % du budget total du CLS (part État), contre 10 % pour l'axe enfance et 31,5 % pour l'axe transition écologique solidaire.

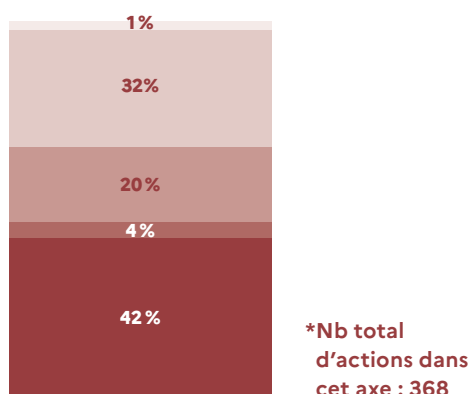
Axe – Prévention des inégalités dès le plus jeune âge

Collectivités contractantes ayant contractualisé au moins une action parmi les thématiques principales suivantes

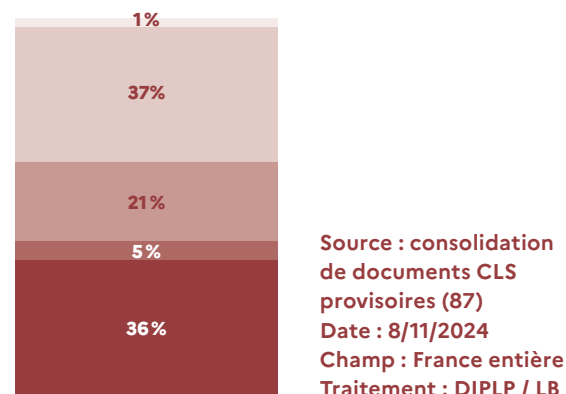


Lecture : Sur les 87 contrats analysés, 73 financent au moins une action de soutien à la parentalité et aux familles.

Répartition des actions entre les thématiques de l'axe*



Répartition des crédits entre les thématiques de l'axe



- Soutien à la parentalité et aux familles
- Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans

- Prévenir le décrochage scolaire
- Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie
- Autres

Lecture : En 2024, parmi l'ensemble des actions de cet axe, 42% d'entre elles concernent des actions en faveur de la parentalité et des familles précaires.

Lecture : En 2024, 36% des montants contractualisés sur cet axe financent des actions de soutien à la parentalité et aux familles précaires.

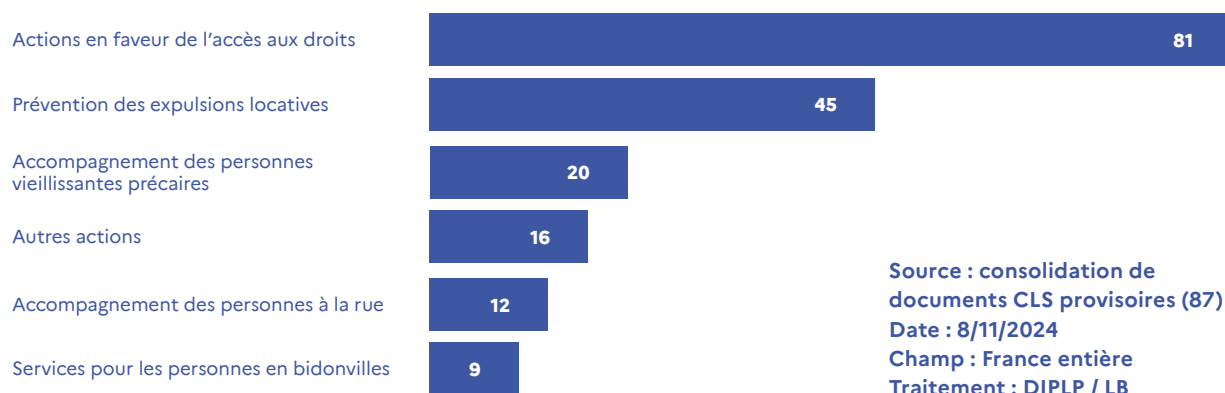
Analyse : Si la thématique de la parentalité recouvre le nombre d'actions le plus important parmi l'ensemble de l'axe « Prévention des inégalités dès le plus jeune âge », on constate qu'en termes de financements, c'est au contraire la thématique de l'autonomie des jeunes précaires qui est majoritaire. A titre d'illustration, un projet de soutien à la parentalité s'élève en moyenne à 68 000€, alors qu'il est en moyenne de 91 000€ sur l'autonomie des jeunes.

FOCUS SUR LES ACTIONS EN FAVEUR DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET AUX FAMILLES

- 30% des actions concernent des actions d'accompagnement à la parentalité (médiation familiale, coaching, formation des professionnels, séjours de vacances, temps de répit parents / enfants, ateliers parents-enfants, équipes mobiles de soutien parental).
- 13% des actions financent des lieux ressources (maisons des parents, maison des familles, maisons 1 000 premiers jours).
- 14% des actions ciblent l'accueil du jeune enfant (crèches familiales, crèches AVIP, garde d'enfants à horaires atypiques etc.).
- 6% des actions visent des actions de prévention et de prise en charge des familles et enfants subissant des violences intrafamiliales.

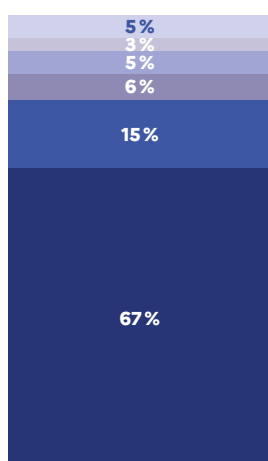
Axe – Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

Collectivités contractantes ayant contractualisé au moins une action parmi les thématiques principales suivantes

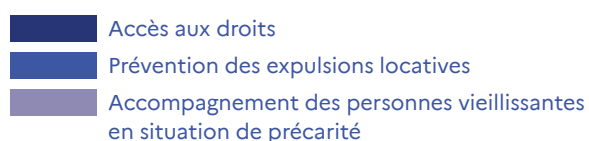


Lecture : Sur les 87 contrats analysés, 81 d'entre eux, ont financé au moins une action d'accès aux droits.

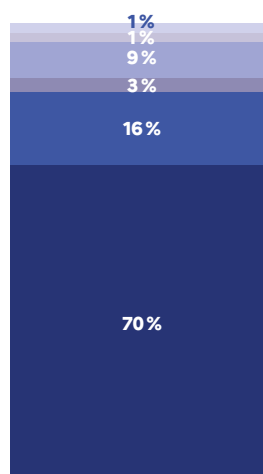
Répartition des actions entre les thématiques de l'axe*



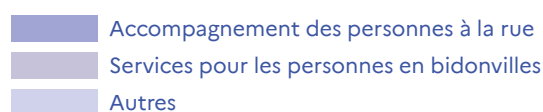
* Nb total d'actions dans cet axe : 368



Répartition des crédits entre les thématiques de l'axe



Source : consolidation de documents CLS provisoires (87)
Date : 8/11/2024
Champ : France entière
Traitement : DIPLP / LB

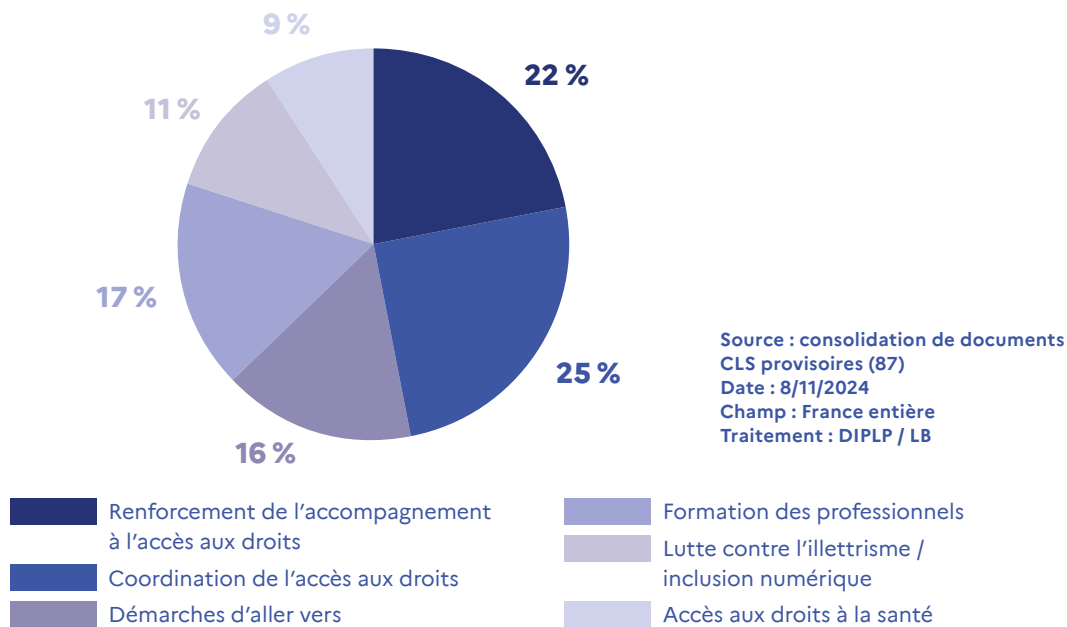


Lecture : En 2024, parmi l'ensemble des actions de cet axe, 67% concernent des actions en faveur de l'accès aux droits.

Lecture : En 2024, 70% des montants contractualisés sur cet axe financent des actions d'accès aux droits.

Analyse : Au sein de cet axe, la thématique de l'accès aux droits est majoritaire, tant en nombre d'actions qu'en montants. On constate d'ailleurs que sa part est encore plus importante si on raisonne en termes de montants. Le coût moyen d'un projet en faveur de l'accès aux droits est de 67 000€. Il est d'un peu plus de 122 000€ pour mener des actions en faveur de l'accompagnement des personnes à la rue.

FOCUS SUR LES ACTIONS EN FAVEUR D'UN MEILLEUR ACCÈS AUX DROITS



Lecture : Dans le cadre des démarches d'accès aux droits, 25% des actions contractualisées visent à coordonner et structurer le réseau des acteurs de l'accès aux droits.

Analyse :

- En matière d'actions de coordination, 27% d'entre elles concernent des financements de portails collaboratifs de ressources, de Soliguide en particulier.
- En matière de renforcement de l'accompagnement, 17% des actions ciblent des accompagnements vers le logement (ex. logements transitoires, type « sas »). Il y a également des accompagnements ciblés sur des publics spécifiques : jeunes, public en situation de handicap, public éloigné de l'emploi (ex. BRSA).
- Sans surprise, près de 40% des actions financées dans la thématique « aller vers » concernent des véhicules itinérants, des permanences mobiles, des interventions à domicile. Ces actions visent pour beaucoup l'accès aux droits de publics isolés, vivant en milieu rural.

Axe – Construire une transition écologique solidaire

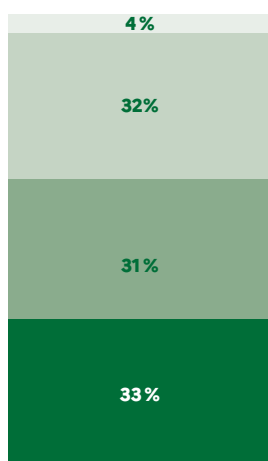
Collectivités contractantes ayant contractualisé au moins une action parmi les thématiques suivantes



Source : consolidation de documents CLS provisoires (87)
Date : 8/11/2024
Champ : France entière
Traitement : DIPLP / LB

Lecture : Sur les 87 contrats analysés, 60 d'entre eux, ont financé au moins une action d'accès à une alimentation durable et une action contre la précarité énergétique.

Répartition des actions entre les thématiques de l'axe*



* Nb total d'actions dans cet axe : 280



Répartition des crédits entre les thématiques de l'axe



Source : consolidation de documents CLS provisoires (87)
Date : 8/11/2024
Champ : France entière
Traitement : DIPLP / LB



Lecture : La répartition en termes de nombre d'actions entre les 3 thématiques principales est homogène, chacune représentant globalement un tiers des actions contractualisées.

Lecture : Au niveau de la répartition financière entre les 3 thématiques principales, c'est celle de l'accès à l'alimentation qui concentre le plus de crédits.

Analyse : Si la thématique de la précarité énergétique recouvre légèrement plus d'actions que les 2 autres, on constate qu'en termes de financements, c'est au contraire la thématique de l'alimentation qui est la plus financée. La mobilité solidaire se retrouve en dernière position en termes de financements. En moyenne les projets de mobilité s'élèvent à 55 000€ contre 75 000€ pour ceux relatifs à une alimentation durable pour tous.

FOCUS SUR LES ACTIONS FINANCIÉES AU SEIN DE CES THÉMATIQUES

S'agissant de la thématique « alimentation durable pour tous » :

- 28 % des actions concernent des actions de structuration et de coordination de l'aide alimentaire,
- 14 % ciblent l'alimentation dans les collèges, soit par la mise en place d'une tarification sociale, soit par l'amélioration de la qualité et de la durabilité des produits alimentaires.

En matière de mobilité :

- 27 % des actions financent des plateformes de mobilité ;
- 12 % des actions concernent des solutions de mobilités, par ex. des auto-écoles sociales, des garages solidaires.

En matière de lutte contre la précarité énergétique :

- 18 % concernent des aides financières ciblées sur la précarité énergétique : mobilisation du FSL énergie, du fonds d'aides aux travaux de maîtrise de l'énergie, etc.
- 13 % concernent un soutien financier au Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME)
- 15 % des actions relèvent du repérage et de l'accompagnement spécifique de publics en précarité énergétique, notamment de personnes vieillissantes. 12 % financent des actions de sensibilisation aux éco-gestes et à la maîtrise de l'énergie (actions collectives, appartements pédagogiques).

Les pactes locaux des solidarités

En 2024, l'État a lancé une nouvelle démarche très partenariale, en complémentarité des conventions solidarités bilatérales entre l'État et les collectivités et des autres démarches existantes, et sur la base des enseignements tirés des diagnostics sociaux de territoire. Cette démarche doit favoriser l'innovation sociale et l'émergence d'initiatives qui viennent combler les interstices et apporter une forte plus-value pour l'ensemble de l'écosystème d'acteurs.

Les pactes locaux des solidarités sont construits avec l'ensemble des forces vives du territoire, services de l'État, opérateurs de l'État, collectivités, associations, entreprises, personnes concernées. Les différents acteurs s'engagent à mettre en commun leurs ressources et leurs financements afin d'assurer et de garantir la réussite du projet.

Ces pactes ciblent une à trois priorités portant sur des territoires identifiés collectivement et devant répondre de manière concrète aux besoins des plus précaires. Pour 2024, les publics prioritaires identifiés sont les enfants, les femmes, les familles monoparentales et les travailleurs pauvres, mais les pactes locaux peuvent également cibler d'autres catégories qui auront été identifiées comme prioritaires dans le diagnostic territorial. L'impact de ces pactes locaux sur les publics, les territoires et l'écosystème d'acteurs sera mesuré tout au long de leur mise en œuvre.

Pour l'année 2024, l'État a mobilisé 18 millions d'euros pour cofinancer ces pactes locaux. Les quatre thématiques majoritaires qui ont émergé de ces pactes sont : le soutien à la parentalité et aux familles, l'accompagnement des jeunes précaires vers l'autonomie, la levée des freins sociaux à l'emploi et l'accès aux droits avec des projets ciblant des démarches d'aller vers et d'accompagnement des publics. Les projets cofinancés dans les pactes locaux ont touché en majorité les publics suivants : femmes, enfants, jeunes. De nombreux projets ont par ailleurs ciblé les territoires ruraux.

DU CONCRET CONTRE LA PAUVRETÉ !

Témoignage de Christian Forterre, Commissaire à la lutte contre la pauvreté d'Ile-de-France

« Le pacte local des Yvelines est représentatif de l'ambition de la stratégie nationale pour dynamiser une communauté de communes rurale (la CCPIF) : aller vers pour identifier un maximum de non-recours aux droits, initier une réflexion des élus sur l'organisation du service public de la petite enfance, faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage. »

DU CONCRET CONTRE LA PAUVRETÉ !

Témoignage d'Eric Pelisson, Commissaire à la lutte contre la pauvreté d'Occitanie

« Dans l'Aude, l'«Accompagnement Parental Précoce » propose aux familles un accompagnement renforcé en soutien à la prévention précoce : un bus PMI, matériel d'échographies pour plusieurs sites, le pacte permet des améliorations de terrain palpables. Dans le Gers, l'action de la maison départementale des adolescents (MDA) en matière de lutte contre les difficultés psychiques est renforcée : mieux accompagner les jeunes et leur famille sur le volet prévention des problèmes de santé mentale, en lien étroit avec le Point accueil écoute jeune (PAEJ). Les deux structures sont portées par la même association (association départementale des pupilles de l'enseignement public du Gers : décrochage scolaire, suivi éducatif, accompagnement parental, rupture de parcours de formation, rupture des liens familiaux), les actions sont résolues pour améliorer la vie de ces adolescents à l'accompagnement personnalisé pour une insertion sociale et professionnelle. »

DU CONCRET CONTRE LA PAUVRETÉ !

Témoignage de Florence Lianos, Commissaire à la lutte contre la pauvreté de Normandie

« Le pacte inspire et réalise deux actions dans le département de la Manche. Un projet coloc jeunes actifs à Granville, où toutes les institutions associatives et publiques se donnent la main pour trouver des logements en colocation pour des jeunes actifs, avec un équipement donné par la ressourcerie locale. Un projet également accueil mobilité porté à Coutances, répondant directement aux besoins locaux avec le développement de transports d'usagers pour motifs professionnels (bus marée pour les salariés de la conchyliculture) pour des rendez-vous médicaux. »

Le pacte Outre-mer



Signature du Pacte local des Solidarités à Mayotte en octobre 2024.

La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte ont toutes adhéré aux contrats locaux des solidarités, ainsi que pour la première fois Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Cela représente pour 2024 plus de 7,5 M€ apportés par l'État pour des actions de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les deux axes les plus financés en Outre-mer sont les axes accès aux droits et transition écologique solidaire ; le 3^e axe sur la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge est moins financé mais est celui qui regroupe le plus d'actions.

Dans le cadre du Pacte Outre-mer une stratégie de prévention et de lutte contre l'illettrisme a été élaborée en fin d'année 2024 entre services des ministères sociaux, de la direction générale de l'Outre-mer (DGOM), en lien étroit avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, qui s'appliquera en 2025. Pour 2024, le Pacte Outre-mer a ainsi permis de financer l'achat de manuels scolaires et de matériel pédagogique pour l'ensemble des classes de CP-CE1-CE2.

Une autre action forte a été menée en faveur du soutien à la parentalité avec le lancement en novembre 2024 d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création de maisons des 1 000 premiers jours de l'enfant dans les 5 territoires ultramarins, réalisant ainsi une proposition, en Outre-mer, des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant. Les jeunes parents ultramarins, particulièrement exposés à la précarité, à l'éloignement et à l'isolement, expriment depuis longtemps le besoin d'appuis efficaces et spécifiques. Ils demandent ainsi à l'action publique des réponses immédiates et accessibles : clarté, visibilité des soutiens, guichet unique et transversalité doivent inspirer la mesure proposée. C'est l'esprit de ces nouvelles Maisons qui s'adosseront, sauf exception due à une spécificité locale, aux institutions de protection maternelle et infantile (PMI).

S'agissant de la lutte contre les inégalités de santé, une enveloppe de 4,4 M€ a été déléguée aux ARS en 2024 dans le cadre du FIR pour mener des actions en ce sens : déploiement d'équipes mobiles en santé, de médiateurs en santé, renforcement des PASS de ville et hospitalières, Enfin, la prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) a été renforcée pour les lycéens, afin de diminuer le coût de la restauration scolaire pour ce public nettement moins aidé que les élèves des établissements du 1^{er} degré.

DU CONCRET CONTRE LA PAUVRETÉ !

Témoignage de Laurent Alaton, Commissaire à la lutte contre la pauvreté de Mayotte

« À Mayotte, les élèves travaillent à partir de photocopies ou sans support en dehors de ce que l'enseignant écrit sur le tableau. Les évaluations nationales en lecture et en mathématiques placent Mayotte en dernière position. Dans le cadre du pacte des solidarités, nous avons décidé avec le rectorat de fournir aux élèves de CP, CE1 et CE2 des manuels de lecture et de mathématiques. Lutter contre la pauvreté, c'est aussi assurer l'égalité dans l'accès aux savoirs. »



Anne Rubinstein en visite
à Mayotte en octobre 2024

Témoignage de Jean-Christophe Bouvier, Préfet de Martinique

« En Martinique, le Pacte des solidarités permet de lutter contre la précarité menstruelle : l'absentéisme au collège ou au lycée ou au travail sera réduit, les jeunes femmes concernées seront mieux accompagnées dans leur vie affective, elles seront mieux informées en matière de santé sexuelle. Ces actions conduites dans la durée doivent permettre de lever les tabous autour des menstruations.

Par ailleurs les grands exclus bénéficient grâce au partenariat entre l'association Ypiranga et Convergence France d'un accompagnement socio-professionnel afin qu'ils puissent intégrer des chantiers d'insertion dans le maraîchage et la valorisation des déchets verts. En étant accompagnés vers l'activité, ces exclus retrouvent dignité et fierté.

Enfin le Pacte des Solidarités permet de consolider le réseau des 16 épiceries sociales et solidaires de Martinique. Il co-finance avec l'ADEME le poste de coordinateur territorial porté par l'ANDES, qui aura pour missions de structurer les lieux de stockage des produits alimentaires et d'accompagner les épiceries vers les fournisseurs de produits frais et locaux. En outre, les services de l'État et la CAF sont mobilisés pour aider les épiceries sociales et solidaires à construire des modèles économiques viables, soit en renforçant leurs activités d'accompagnement social des bénéficiaires, soit en développant une activité marchande auprès de leurs sociétaires.

Enfin grâce au Pacte deux initiatives seront lancées en 2025 : tout d'abord un accompagnement des travailleurs pauvres de l'agriculture vers leurs droits (santé, indemnisation si maladies professionnelles, retraite, adaptation du logement) en lien avec les partenaires. D'autre part, nous participons avec l'ARS au financement d'un Van pour aller vers les femmes en situation d'errance, d'addiction et de prostitution. »

CHAPITRE 10

L'évaluation et les mesures d'impact des politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté

Témoignage d'Hélène Queau, Directrice pays - Mission France à Action Contre la Faim

« Nous partageons complètement cette volonté de la DILP. Evaluer et mesurer les impacts nous semble tout d'abord essentiel pour s'assurer d'une compréhension plus fine des besoins et des attentes des personnes qui doivent être la base de toutes les actions et surtout de renforcer l'adéquation des réponses. C'est donc une base primordiale pour donner plus d'agilité à tous les acteurs mobilisés et pour nourrir les politiques publiques et leur adaptation. »

LES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVALUATION DE LA PRÉCÉDENTE STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Agnès Buzyn, alors ministre des Solidarités et de la Santé a confié en 2019 à France Stratégie l'évaluation *ex post* de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNLP). France Stratégie a mis en place un comité d'évaluation présidé par Louis Schweitzer et a engagé deux démarches participatives : la consultation des membres du 5^e collège du CNLE et la constitution d'un panel de 30 citoyens représentatifs de la population française. Ces deux instances ont été sollicitées pour contribuer à l'élaboration de la démarche d'évaluation à l'interprétation des résultats.

La Stratégie

La SNLP a été évaluée à l'aune de trois objectifs : éviter la reproduction sociale de la pauvreté, permettre aux personnes de sortir de la pauvreté par l'emploi et ne laisser personne en situation de grande pauvreté. La démarche évaluative pilotée par France Stratégie fut limitée par différents obstacles. Tout d'abord, **les effets sur la réduction de la pauvreté ont été difficiles à mesurer**. La principale mesure qui a contribué à la réduction de la pauvreté correspond à la hausse de la prime d'activité (le taux de pauvreté a baissé de 0,7 point grâce à cette mesure).

Deuxièmement, l'évaluateur a **manqué de données et de visibilité sur la mise en œuvre** de la SNLP et sur sa déclinaison territoriale.

Malgré ces difficultés méthodologiques, l'évaluation a permis de montrer que :

- les mesures destinées à identifier les jeunes « invisibles » et à ne pas les laisser « sans solution » ont permis d'orienter plus de jeunes vers des parcours d'accompagnement vers l'emploi et la formation ;
- les mesures concernant les droits sociaux (*dataminig*, rendez-vous des droits élargis, entretiens giratoires, etc.) indiquent des effets positifs ;
- la complémentaire santé solidaire (CSS) a bien été mise en œuvre. Si l'évaluation de la SNLP n'a pas permis de mesurer les effets sur l'accès à une complémentaire santé ou sur le recours aux soins, des études plus qualitatives récemment menées démontrent les effets positifs de cette mesure sur les personnes les plus modestes ;
- les mesures principales de l'axe de non-reproduction de la pauvreté n'ont pas permis d'améliorer significativement la quantité ni la qualité des modes d'accueil, pas plus que la présence d'enfants pauvres dans les crèches. Le dispositif des crèches AVIP atteint ses objectifs, mais reste d'une ampleur limitée.

Le programme d'évaluation du Pacte des solidarités

Au regard des objectifs du Pacte des solidarités et des enseignements de l'évaluation de la précédente Stratégie, le programme d'évaluation du Pacte des solidarités a pour objectifs :

- d'outiller et suivre la mise en œuvre et le déploiement financier du Pacte ;
- d'identifier les contributions du Pacte à la réduction de la pauvreté ;
- de capitaliser et valoriser les bonnes pratiques en matière de lutte contre la pauvreté ;
- d'associer les personnes en situation de pauvreté à la démarche évaluative.

Ce programme d'évaluation vise à mobiliser les différents acteurs impliqués dans la lutte contre la pauvreté, tant au niveau des administrations centrales de l'État, qu'à l'échelle des territoires et de la société. La DIPLP assure un rôle d'ensemblier en agrégeant les différentes démarches évaluatives qui ont pour objet une mesure du Pacte.

1. Le volet national du programme d'évaluation du Pacte des solidarités

Le volet national du programme d'évaluation du Pacte des solidarités se compose de trois démarches.

Le baromètre de suivi qualitatif de la pauvreté et de l'exclusion sociale (BaPE) du CNLE

En janvier 2021, le CNLE a été missionné par le Premier ministre pour contribuer à l'amélioration de la connaissance qualitative de la pauvreté en France. Le baromètre de suivi qualitatif de la pauvreté et de l'exclusion sociale est un instrument de vigilance sociale alimenté par les remontées de terrain d'une pluralité de réseaux d'acteurs (associations, services publics, organismes divers) qui accompagnent les populations vulnérables.



Intervention d'Anne Rubinstein au CNLE en juin 2024.

La troisième vague d'interrogation a eu lieu entre juillet 2023 et octobre 2023 et couvre une période marquée par les mouvements sociaux liés à la réforme des retraites et les violences urbaines.

La DIPLP suit attentivement ce baromètre et plus globalement l'ensemble des travaux du CNLE permettant de mesurer et caractériser les situations de pauvreté.

Le tableau de bord national du Pacte des solidarités

Un tableau de bord national du Pacte des solidarités a été formalisé. Il reprend pour chaque mesure les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre d'ici 2027, les indicateurs de réalisation et les budgets prévisionnels et dépensés.

Ce tableau est mis à jour annuellement, par l'ensemble des conseillers de la DIPLP, en lien avec les pilotes de chaque mesure.

La réalisation d'évaluations ciblées sur des mesures nationales du Pacte

Plusieurs mesures du Pacte font l'objet d'une évaluation (expérimentation TZNR, programme Mieux manger pour tous, programme MALIN, CEJ-JR, expérimentation Aide Budget, Pass colo, etc.). La DIPLP participe à chacun des comités de pilotage de ces évaluations.

2. Le volet territorial du programme d'évaluation du Pacte des solidarités

Le volet territorial du programme d'évaluation du Pacte poursuit un double objectif : suivre et capitaliser sur les actions de lutte contre la pauvreté menée à une échelle locale, mais également mobiliser le réseau de commissaires à la lutte contre la pauvreté dans la démarche d'évaluation. Ce volet comprend trois modules.

Le tableau de bord de la contractualisation

AU cours de l'année 2024, la DIPLP a élaboré en lien avec la DGEFP, la DGCS, les DREETS, les DDETS, les conseils départementaux et les métropoles un **outil numérique de suivi et de pilotage des contrats locaux des solidarités (CLS) et des conventions insertion-emploi (CIE)**. Cet outil recense l'intégralité des actions financées dans le cadre de ces conventions et permet de piloter leur déploiement. Les tableaux de bord intégrés permettent de disposer de données clefs en temps réel sur les types d'actions mises en œuvre, les publics concernés et les budgets associés.

Les évaluations des contrats locaux des solidarités à mi-parcours

Les contrats locaux des solidarités feront l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2025. La DIPLP a mis à disposition des co-contractants un référentiel d'évaluation pour harmoniser les méthodes et permettre une analyse globale de ces démarches.

L'évaluation de l'impact social des actions financées par les crédits d'alliances locales (2023)

En 2024, tous les porteurs de projet ayant bénéficié d'une subvention en 2023 dans le cadre des alliances locales des solidarités ont été invités à mesurer l'impact social de leur action. La DIPLP a proposé une démarche simple et outillée pour que les porteurs de projets interrogent les bénéficiaires de leur action et renseignent en fin d'année un socle d'indicateurs.

Cette démarche expérimentale a permis aux commissaires, aux services déconcentrés et à la DIPLP de disposer d'informations objectives sur la pertinence et l'efficacité des actions financées. Il s'agissait aussi de repérer les initiatives à soutenir, celles à reconfigurer, et celles à abandonner. La démarche a également favorisé l'acculturation des porteurs de projets à la démarche d'évaluation d'impact.

Les enseignements de cette démarche seront présentés lors d'un webinaire au premier trimestre 2025.

4.

4^{ème} PARTIE

Les financements de la prévention et de la lutte contre la pauvreté

CHAPITRE 11

Les financements du Pacte des Solidarités

Au niveau national

Le Pacte des Solidarités incarne ainsi une approche interministérielle de la lutte contre la pauvreté en s'inscrivant sur la durée, via un engagement du gouvernement sur la période 2024-2027 et la mobilisation des crédits de la Sécurité Sociale et des crédits de l'État sur plusieurs programmes budgétaires (304, 177, 102, 137, 103, 124, 174). Au total, l'effort porté par l'État dans le cadre du Pacte des Solidarités s'établit en 2024 à hauteur de 574 M€.

TOTAL Pacte des Solidarités		2023	2024
	TOTAL (Budget État)	386,87	574,60
Détail par programme	Total P304	266,74	281,11
	Total P102	44,60	191,26
	Total P177	41,00	62,00
	Total P124	0,00	0,30
	Total P103	0,00	1,40
	Total P137	0,30	0,30
	Total P174	30,00	33,00
	Total Agences de l'eau	0,00	1,00
	Total P112	4,23	4,23

Les crédits de l'État sont complétés par des crédits prévus en loi de finances de la Sécurité sociale et avec une montée en charge prévue chaque année d'ici 2027. Ces crédits ont été de l'ordre de 568 M€ en 2024 dont 350 M€ issus de la COG avec la CNAF et 218 M€ de crédits ONDAM relevant de l'assurance maladie.

Au niveau territorial

Le Pacte renforce la contractualisation avec les conseils départementaux et les métropoles à hauteur de 272,5 M€ dès 2024 sur les programmes budgétaires 304 et 102. Un plan d'action spécifique de 50 M€ en faveur de l'Outre-Mer permet de renforcer le soutien à la parentalité, l'accès aux droits et au logement, la lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire, l'accès à l'alimentation et la lutte contre les inégalités de santé.

Les crédits relatifs à la contractualisation sont abondés à due concurrence des crédits État par les Départements et les Métropoles permettant ainsi de démultiplier les actions territoriales et de permettre à l'État de venir en accompagnement et en appui des politiques sociales départementales. En 2024, ce sont près de 91 M€ de crédits État qui ont été mobilisés dans le cadre des contractualisations.

En outre, en complément des contractualisations, les pactes locaux des solidarités qui visent à accompagner et soutenir des actions complémentaires, résolument innovantes et à impact sur les territoires, ont mobilisé près de 18 millions d'euros.



PACTE DES
SOLIDARITÉS

Perspectives 2025

À l'heure où nous bouclons ce rapport en cette fin d'année 2024, nous nous projetons évidemment sur les perspectives et les ambitions que nous souhaitons porter à l'avenir.

Nous allons bien sûr poursuivre et amplifier nos démarches et nos actions.

Nous allons continuer à promouvoir partout la culture de la mesure d'impact, en effet nous devons résolument savoir ce qui est efficace, ce qui permet de sortir les personnes de leur situation de pauvreté. D'abord parce que nous le devons aux personnes concernées et ensuite parce que les ressources doivent se concentrer sur des actions et des dispositifs efficaces qu'ils soient portés par l'État, les collectivités ou les associations.

Nous allons poursuivre la mobilisation en faveur des travailleurs pauvres, nous allons amplifier le travail sur l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours, ce fléau qui prive des citoyens de leur dû.

Nous allons résolument agir en faveur des femmes, victimes à plein d'égard des multiples peines de pauvreté et des enfants pour que leur condition de naissance ne les assigne plus de façon quasi automatique à reproduire la spirale de la pauvreté. C'est la promesse républicaine et la crédibilité de notre modèle social comme bien commun de tous qui est en jeu.

Enfin, nous allons nous attacher à trouver des leviers pour agir mieux et plus en milieu rural. La pauvreté s'y niche de façon moins visible, à bas bruit. Mais nous savons qu'elle provoque isolement, perte de chances et d'ambition, elle freine les opportunités et conduit à la perte de confiance dans la République.

Nous allons continuer à essayer de porter ce sujet dans le débat public, à convaincre et à porter le plaidoyer que les leviers contre la pauvreté existent qu'ils doivent être soutenus et amplifiés.

Parce que nous pensons qu'il est possible et impératif de refonder l'espoir de l'émancipation individuelle en recréant la promesse de l'égalité des chances, en assurant la sortie de la pauvreté par le travail et en assurant l'accès de chacun à ses droits effectifs, nous allons en 2025 poursuivre et amplifier notre rôle visant à coordonner l'État et l'ensemble des forces vives pour faire reculer la pauvreté.

Contributions de nos partenaires

De nombreux acteurs contribuent à la lutte contre la pauvreté, en documentant les mécanismes de bascule et de reproduction de la pauvreté ou en évaluant l'efficacité et la pertinence des actions de prévention et de lutte qui sont proposées. La DIPLP assure une veille de ces travaux, tâche de diffuser ces enseignements et promeut leur déclinaison opérationnelle. En 2024, les travaux suivants ont ainsi été structurants pour l'action de la DIPLP :

- Rapport du CNLE « Faire de la transition écologique un levier de l'inclusion sociale »
- Avis du CNLE sur les sanctions
- Note d'étape de la deuxième évaluation de l'expérimentation Territoires zéro Chômeurs de Longue durée par France Stratégie
- Rapport de France Stratégie « Lutte contre la fraude sociale : état des lieux et enjeux »
- Note d'analyse de France Stratégie « Retisser les fils du destin : parcours des jeunes placés »
- Note d'analyse de France Stratégie « Naître en outre-mer : de moindres opportunités que dans les autres régions de France »
- Note d'analyse de France Stratégie « Séparation des parents : quel impact sur le niveau de vie des enfants »
- Les dossiers de la DREES « Prendre soin de sa santé pendant les études – Une immersion dans le rapport des étudiants à leur couverture santé »
- Rapport IGAS « La participation citoyenne directe dans les politiques de solidarité : état des lieux et perspectives »
- Les politiques publiques à destination des familles monoparentales : entre réformes et controverses depuis les années 1970, L'e-ssentiel 226, Collection Études et Recherche
- L'intermédiation financière des pensions alimentaires. Des effets positifs pour les mères, L'e-ssentiel 222, Collection Evaluation
- Étude des relations entre les conditions de travail difficiles, les troubles du sommeil, la dépression et les conduites addictives chez des travailleurs en situation de précarité dans la cohorte CONSTANCES, Valorisation de la recherche n°5 de la DARES
- Insee Focus n°330, La privation matérielle et sociale en 2023
- Insee Première n°2004, Niveau de vie et pauvreté en 2022
- Rapport du défenseur des droits « Droits des usagers des services publics : de la médiation aux propositions de réforme »
- Éclairages du défenseur des droits « Des jeunes « invisibles » employables ? Analyse des représentations et pratiques des intermédiaires de l'emploi du dispositif D »

Retrouvez la DIPLP sur les réseaux sociaux



Délégation interministérielle
contre la pauvreté
(@Delegpauvrete)



<https://bit.ly/3DkhZxz>



Délégation Interministérielle
à la lutte contre la pauvreté
(@delegation_pauvrete)



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PACTE DES
SOLIDARITÉS

Agir ensemble pour faire
reculer la pauvreté